Chemillé-en-Anjou

Recueil des Actes Administratifs

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-24, L.2122-9 et R.2121-10

Décembre 2018

« Certifie avoir publié le RAA de décembre 2018 et l'avoir porté à connaissance du public le 11 FEV. 2019 ».

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU (Maine-et-Loire)

Christophe DIL[illegible]

Chapitre 1 : Délibérations

Conseil Municipal du	N° séance	N°	Thèmes	OBJET	Page
20/12/2018	31	1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Approbation du procès-verbal	2
20/12/2018	31	2	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Election d'un nouvel adjoint	3
20/12/2018	31	3	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Création d'une commission « Actions touristiques »	4
20/12/2018	31	4	RESSOURCES HUMAINES	Approbation du règlement de formation	5
20/12/2018	31	5	RESSOURCES HUMAINES	Modification du tableau des effectifs	2
20/12/2018	31	6	EDUCATION	Création d'une régie de transport	6
20/12/2018	31	7	FINANCES	Création d'un budget annexe « Régie transport »	7
20/12/2018	31	8	FINANCES	Budget annexe « Régie transport » : versement d'un acompte de subvention	8
20/12/2018	31	9	FINANCES	Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2019	9
20/12/2018	31	10	FINANCES	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses de fonctionnement dans l'attente du vote du budget primitif 2019 du budget annexe « Régie transport »	7
20/12/2018	31	11	FINANCES	Engagement, liquidation, mandatement des dépenses de fonctionnement dans l'attente du vote du budget primitif 2019 du budget annexe « Actions Touristiques »	10
20/12/2018	31	12	EDUCATION	Fixation du coût de l'élève 2017 dans les établissements publics – Avenant aux conventions des OGEC du territoire pour 2019	11
20/12/2018	31	13	EDUCATION	Mise en œuvre d'une carte scolaire pour les établissements publics primaires de Chemillé-en-Anjou	12
20/12/2018	31	14	JEUNESSE	Atelier-théâtre 2018/2019 – convention de partenariat avec Youna Marsauche et fixation des participations - Melay	13
20/12/2018	31	15	SPORT	Concession de service public relative à l'exploitation de la piscine de « l'Hyrôme » - Approbation du choix du délégataire	14
20/12/2018	31	16	CULTURE	Convention cadre de partenariat pour la vente de billetterie	15

20/12/2018	31	17	ESPACES PUBLICS	Fonds de concours SIEML pour les extensions Télécom d'une parcelle à Chanzeaux et deux parcelles à Cossé d'Anjou	10
20/12/2018	31	18	ASSAINISSEMENT	Redevance assainissement biscuiterie – Saint-Georges-des-Gardes	16
20/12/2018	31	19	ASSAINISSEMENT	Règlement de service d'assainissement collectif	17
20/12/2018	31	20	ASSAINISSEMENT	Règlement de service d'assainissement non collectif	17
20/12/2018	31	21	ENVIRONNEMENT	Avis sur le SAGE Layon Aubance Louets	18
20/12/2018	31	22	PATRIMOINE	Projet « Cœur de Ville » - Acquisition 11, 11 bis et 13 rue du Commerce	19
20/12/2018	31	23	PATRIMOINE	Acquisition – Rue de l'École – Rétif – La Tourlandry	20
20/12/2018	31	24	PATRIMOINE	Acquisition - Rue de l'École – Renou-Lenormand – La Tourlandry	21

Chapitre 2 : Décisions

N° de décision	Thèmes avec alinéa du L 2122-22	Date de la décision	Information au conseil municipal du :	OBJET	Page
2018-DEC-224	Alinéa 4 : Commande publique	03/12/2018	20/12/2018	Marché de travaux : « Travaux de sécurisation de l'église Notre Dame de Chemillé, compris purges, évacuation des gravis et intervention nacelle »	22
2018-DEC-218	Alinéa 5 : Louage de choses	04/12/2018	20/12/2018	Convention sous seing privé de mise à disposition précaire d'un bien du domaine privé communal - 5b rue de la Mairie - Valanjou	23
2018-DEC-226	Alinéa 10 : Vente mobiliers	04/12/2018	20/12/2018	Vente de matériel de boulangerie - pâtisserie de Chanzeaux – année 2018	24
2018-DEC-216	Alinéa 5 : Louage de choses	06/12/2018	20/12/2018	Acte de mise à disposition des équipements sportifs de Chemillé-en-Anjou au profit des collèges du territoire années 2018/2019 et son annexe	25
2018-DEC-225	Alinéa 6 : Assurances	07/12/2018	20/12/2018	Avenant au contrat d'assurances Dommages aux biens de la commune de Chemillé-en-Anjou	29
2018-DEC-227	Alinéa 3 : Emprunts	10/12/2018	20/12/2018	Emprunt de 2 899 000 € au budget principal 2018	30
2018-DEC-228	Alinéa 4 : Commande publique	11/12/2018	20/12/2018	Marché de travaux : « Le ponçage et la vitrification du parquet de la salle des sports de Neuvy-en-Mauges »	31

2018-DEC-229	Alinéa 4 : Commande publique	11/12/2018	20/12/2018	Marché de fournitures : « Cloison extensible mono 20 accordéons pour la salle de l'Avault de Chemillé »	32
2018-DEC-230	Alinéa 5 : Louage de choses	11/12/2018	20/12/2018	Consentement bail logement d'urgence - Chemillé	33
2018-DEC-231	Alinéa 10 : Vente mobiliers	12/12/2018	20/12/2018	Vente de matériels divers de Chemillé-en-Anjou – année 2018 et son annexe	34
2018-DEC-232	Alinéa 4 : Commande publique	12/12/2018	20/12/2018	Marché de fournitures : « Fourniture pour le remplacement des éclairages dans les différentes salles » - Annulation de la décision 2018-DEC-220	36
2018-DEC-233	Alinéa 4 : Commande publique	12/12/2018	20/12/2018	Marché de services : « Etude d'un schéma directeur communal – lot n°2 : Etude eaux pluviales » - Avenant n°1	37
2018-DEC-234	Alinéa 4 : Commande publique	12/12/2018	20/12/2018	Marché de travaux : « Construction d'un bâtiment – appentis – mur de clôture – et abri bois sur la commune déléguée de Melay » - Avenant n°1	38
2018-DEC-235	Alinéa 4 : Commande publique	12/12/2018	20/12/2018	Marché de fournitures : « Etudes préalables à la mise en œuvre d'une opération programmée de l'habitat (OPAH) »	39
2018-DEC-236	Alinéa 4 : Commande publique	12/12/2018	20/12/2018	Marché de fournitures : « Fourniture, installation et maintenance de 2 panneaux d'information lumineux sur la commune déléguée de Chemillé » - Avenant n° 1	40
2018-DEC-237	Alinéa 4 : Commande publique	12/12/2018	20/12/2018	Marché de travaux : « Construction d'un préau sur la commune déléguée de La Tourlandry » - Avenant n°1	41
2018-DEC-238	Alinéa 4 : Commande publique	12/12/2018	20/12/2018	Marché de services : « Validation avant-projet définitif et avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une périscolaire de La Tourlandry »	42
2018-DEC-239	Alinéa 8 : Concessions de cimetieres	14/12/2018	31/01/2019	Concession de cimetière n°A36 - Chanzeaux	43
2018-DEC-240	Alinéa 8 : Concessions de cimetieres	18/12/2018	31/01/2019	Concession de cimetière n°179 – Sainte-Christine	44
2018-DEC-241	Alinéa 8 : Concessions de cimetieres	18/12/2018	31/01/2019	Concession de cimetière n°177 – Sainte-Christine	45

2018-DEC-242	Alinéa 4 : Commande publique	19/12/2018	31/01/2019	Marché de fournitures : « Mobilier pour la salle plurivalente de La Jumellière »	46
2018-DEC-243	Alinéa 4 : Commande publique	19/12/2018	31/01/2019	Marché de travaux : « Rénovation et extension de la Salle de Sports de La Chapelle Rousselin » - Avenant n°2	47
2018-DEC-246	Alinéa 8 : Concessions de cimetieres	20/12/2018	31/01/2019	Renouvellement concession de cimetière n°30 – La Chapelle Rousselin	48
2018-DEC-247	Alinéa 8 : Concessions de cimetieres	20/12/2018	31/01/2019	Concession de cimetière n°164 – Cossé d'Anjou	49
2018-DEC-244	Alinéa 8 : Concessions de cimetieres	21/12/2018	31/01/2019	Renouvellement concession de cimetière n°178 – La Chapelle Rousselin – Annulation de la décision 2018-DEC-167	50
2018-DEC-245	Alinéa 8 : Concessions de cimetieres	21/12/2018	31/01/2019	Renouvellement concession de cimetière n°178 – La Chapelle Rousselin	51
2018-DEC-249	Alinéa 4 : Commande publique	26/12/2018		Marché de services : « Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement communal « Le Puy de la Garde » »	52
2018-DEC-250	Alinéa 4 : Commande publique	26/12/2018		Marché e services : « Elaboration d'un règlement local de publicité »	53
2018-DEC-251	Alinéa 4 : Commande publique	26/12/2018		Marché de services : « Relevés topographiques 2018 »	54
2018-DEC-252	Alinéa 4 : Commande publique	26/12/2018		Marché de services : « Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bâtiment périscolaire et de l'agrandissement de la cantine sur la commune déléguée de Melay »	55
2018-DEC-253	Alinéa 4 : Commande publique	27/12/2018		Marché de travaux : « Construction des vestiaires du foot de Valanjou »	56
2018-DEC-255	Alinéa 8 : Concessions de cimetieres	27/12/2018		Concession de cimetière n°559 – La Jumellière	57

Chapitre 3 : Arrêtés

N°	DATE DE L'ARRETE	OBJET	Page
2018-ARR-104	03/12/2018	Arrêté d'ouverture – Marché de Noël	58
2018-ARR-105	03/12/2018	Ouverture exceptionnelle le dimanche – année 2019	59
2018-ARR-106	10/12/2018	Délégation d'accès à l'application ELIRE pour consultation du Répertoire Electoral Unique – Magalie BODY	60
2018-ARR-107	10/12/2018	Délégation d'accès à l'application ELIRE pour consultation du Répertoire Electoral Unique – Vanessa HAROUX	61
2018-ARR-108	10/12/2018	Nomination régisseur intérimaire régie Proximité – Véronique BOUYER	62
2018-ARR-109	10/12/2018	Nomination régisseur régie CCAS – Magali MARAUD	63
2018-ARR-110	12/12/2018	Arrêté d'ouverture – ALHAMI – Bâtiment M	64
2018-ARR-111	12/12/2018	Nomination régisseur mandataire régie Camifolia – Alexandre PIETTE	65
2018-ARR-112	12/12/2018	Nomination régisseur mandataire régie Camifolia – Madeleine BOUSSION	66
2018-ARR-113	12/12/2018	Nomination régisseur mandataire régie Camifolia – Patricia CHAUVIGNE	67
2018-ARR-114	12/12/2018	Nomination régisseur mandataire régie Camifolia – Sarah ANTOINA	68
2018-ARR-115	14/12/2018	Nomination sous-régisseur sous-régie Proximité de La Salle de Vihiers – Christelle MAROLLEAU	69
2018-ARR-116	14/12/2018	Fin de mission sous-régisseur sous-régie Lecture publique La Tourlandry – Lucie GABARD	70
2018-ARR-117	14/12/2018	Nomination sous-régisseur sous-régie Lecture publique La Tourlandry – Aurélie HUMEAU	71
2018-ARR-118	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Neuvy-en-Mauges – Marie-Claude TRAINEAU	72
2018-ARR-119	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Neuvy-en-Mauges – René BOUSSEAU	73
2018-ARR-120	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Neuvy-en-Mauges – Francis BEAUPEL	74
2018-ARR-121	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Neuvy-en-Mauges – Yann LE GOAEC	75
2018-ARR-122	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Neuvy-en-Mauges – Sylvie ONILLON	76
2018-ARR-123	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Sainte-Christine – Maryse SECHER	77
2018-ARR-124	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Sainte-Christine – Christophe GOURDON	78
2018-ARR-125	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Sainte-Christine – Patrice ALLAIRE	79

2018-ARR-126	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Sainte-Christine – Florence HUMEAU-CHATEAU	80
2018-ARR-127	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Sainte-Christine – Béatrice MOREAU	81
2018-ARR-128	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Saint-Lézin – Jean-François CESBRON	82
2018-ARR-129	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Saint-Lézin – Joseph COURANT	83
2018-ARR-130	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Saint-Lézin – Marie-Claude LAMBERT	84
2018-ARR-131	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Saint-Lézin – Christophe CAILLEAU	85
2018-ARR-132	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Valanjou – Bernard BRIODEAU	86
2018-ARR-133	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Valanjou – René SECHET	87
2018-ARR-134	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Valanjou – Florence BARRÉ	88
2018-ARR-135	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Valanjou – Michel ALUSSE	89
2018-ARR-136	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Valanjou – Monique ROUILLARD	90
2018-ARR-137	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Cossé-d'Anjou – Luc PELÉ	91
2018-ARR-138	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Cossé-d'Anjou – Catherine LOUÂPRE	92
2018-ARR-139	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Cossé-d'Anjou – Justine BAZANTAY	93
2018-ARR-140	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à La Tourlandry – Joseph MENANTEAU	94
2018-ARR-141	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à La Tourlandry – Christelle BARBEAU	95
2018-ARR-142	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à La Tourlandry – Michel GUILLOU	96
2018-ARR-143	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à La Tourlandry – Mauricette GIRARD	97
2018-ARR-144	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à La Tourlandry – Emmanuel GODIN	98
2018-ARR-145	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Saint-Georges-des-Gardes – Hervé MARTIN	99
2018-ARR-146	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Saint-Georges-des-Gardes – Yves VIGNAIS	100
2018-ARR-147	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire	101

		Électoral Unique à Saint-Georges-des-Gardes – Daniel LEGER	
2018-ARR-148	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à La Salle-de-Vihiers – Pascal CASSIN	102
2018-ARR-149	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à La Salle-de-Vihiers – Frédérique SAVARIEAU	103
2018-ARR-150	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à La Salle-de-Vihiers – Alain BIZON	104
2018-ARR-151	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à La Salle-de-Vihiers – Philippe CHARBONNIER	105
2018-ARR-152	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à La Jumellière – Bruno BOURCIER	106
2018-ARR-153	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à La Jumellière – Guy MARTINEAU	107
2018-ARR-154	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à La Jumellière – Odile TIJOU	108
2018-ARR-155	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Chanzeaux – Jean-Pierre BODY	109
2018-ARR-156	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Chanzeaux – Fanny GODIN	110
2018-ARR-157	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Chanzeaux – Isabelle ROBINEAU	111
2018-ARR-158	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Chanzeaux – Philippe BAZARD	112
2018-ARR-159	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à La Chapelle-Rousselin – Patrice GRENOUILLEAU	113
2018-ARR-160	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à La Chapelle-Rousselin – Christophe PINIER	114
2018-ARR-161	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à La Chapelle-Rousselin – Laurent MEURIG	115
2018-ARR-162	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à La Chapelle-Rousselin – Bénédicte VOISIN	116
2018-ARR-163	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Chemillé et Melay – Lionel COTTENCEAU	117
2018-ARR-164	17/12/2018	Nomination sous-régisseur de la régie proximité de Sainte-Christine – Cathy GILBERT	118
2018-ARR-168	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Chemillé et Melay – Michel MERCIER	119
2018-ARR-169	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Chemillé et Melay – Brigitte LEBERT	120
2018-ARR-170	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Chemillé et Melay – Laurent GIRARD	121

2018-ARR-171	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Chemillé et Melay – Amélie OLIVIER	122
2018-ARR-172	17/12/2018	Délégation de signature pour la mise à jour du Répertoire Électoral Unique à Chemillé et Melay – David ROY	123
2018-ARR-173	28/12/2018	Nomination sous-régisseur de la régie proximité de Sainte-Christine – Marie SACHOT	124
2018-ARR-174	28/12/2018	Abrogation arrêté 2015-DG-071 portant délégation à M. Gérald GASQUET	125
2018-ARR-175	28/12/2018	Délégation de fonction et signature à Mme. BODEREAU Anne-Rachel Adjointe au Maire de Chemillé-en-Anjou	126
2018-ARR-176	28/12/2018	Délégation de fonction à M. GASQUET Gérald Conseiller municipal délégué	127

Chapitre 1

Conseil Municipal du 20 décembre 2018

Affichage le 21/12/2018

République Française – Département de Maine-et-Loire

Mairie de Chemillé-en-Anjou

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Chemillé-en-Anjou

Séance du 20 décembre 2018

Conseillers en exercice : 171
L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué par lettre à domicile et par courriel en date du quatorze décembre, s'est réuni au Théâtre Foirail à Chemillé, dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DILÉ, Maire, assisté de ses adjoints.

Etaient présents (101) :
Mesdames, Messieurs,
ALLAIRE Patrice, ALLUSSE Michel, BARBEAU Christelle, BARRE Florence, BAUDRY Anita, BAUMARD Freddy, BAZANTAY Justine, BEAUPEL Francis, BELOUIN Olivier, BENOIT Sébastien, BERTHUREL Olivier, BIDET Antoine, BIZON Alain, BODEREAU Anne-Rachel, BODY Jean-Pierre, BONNIN Catherine, BOUDAUD Anne, BOUMARD Nathalie, BOURCIER Bruno, BOUSQUET Laurent, BOUSSEAU René, BRIODEAU Bernard, BROUARD Pascal, BUREAU Freddy,
CAILLEAU Christophe, CAILLEAU Nadège, CASSIN Pascal, CESBRON Jean-François, CHARBONNIER Philippe, CHARGE Gilles, CHAUVIN François-Xavier, CHENE Louis-Marie, CHOLLET Isabelle, COURANT Joseph, COURAUD Marie Josèphe, DELAUNAY Marie-Françoise, DILÉ Christophe, DIXNEUF Annick, ERGAND Emilie,
GASQUET Gérald, GATINEAU Jean-Marie, GAUDICHEAU Sabrina, GIRARD Laurent, GIRARD Mauricette, GODIN Emmanuel, GODIN Fanny, GOUJON Noël, GOURDON Christophe, GRENOUILLEAU Patrice, GUEGUEN Gwenaëlle, GUIBERT Gaëlle, GUILLOTEAU Rozenn, GUILLOU Michel, HUMEAU Marie-Reine, HUMEAU-CHATEAU Florence, JUBIN Muriel,
KAUFFMANN Elisabeth, LANNUZEL Jean-Luc, LE BIHAN Jean-Bernard, LE GOAEC Yann, LEBERT Brigitte, LEBLOIS Michel, LEBRUN Lucien, LEFEBVRE Gérard, LEGER Daniel, LOUÂPRE Catherine, MARTIN Jean-Luc, MARTIN Hervé, MARTINEAU Guy, MENANTEAU Joseph, MEURIG Laurent, MOREAU Béatrice,
NICOLAS Pascale, OGER Myriam, OLIVIER Amélie, ONILLON Sylvie, OUVRARD Benoit, PAUVERT Nathalie, PELÉ Luc, PERROCHON Pascal, PICARD Laurent, PIET Claire, PINIER Christophe, POTIER Isabelle, RAGUIN Dimitri, RAMOND Jean-François, RIVEREAU Marie-Laure, ROBINEAU Isabelle, ROCHARD Daniel, ROUILLARD Monique, ROY David, SAVARIEAU Frédérique, SECHER Maryse, SECHET René, SEMLER-COLLERY Yann, SOCHELEAU Jean-Damien, SOCHELEAU Jean-Noël, TIJOU Odile, TRAINEAU Marie-Claude, VIGNAIS Yves, VOISIN Bénédicte.

Etaient absents et ayant donné pouvoirs (28) :
Mesdames, Messieurs,
LEDOUX Didier à BAUDRY Anita,
BROCHARD Sophie à BAUMARD Freddy,
CHALET Sophie à BIDET Antoine,
LUDARD Gypsy à BODY Jean-Pierre,
MARTIN Laurent à BROUARD Pascal,
TERRIEN Catherine à CAILLEAU Christophe,
MERCIER Michel à CAILLEAU Nadège,
LAMBERT Marie-Claude à CESBRON Jean-François,
RICHARD Paul à COURANT Joseph,
GRENOUILLEAU Jean-Marc à COURAUD Marie Josèphe,
BOUTIN Florence à DIXNEUF Annick,
GUILLET Bruno à ERGAND Emilie,
MERCEROLLE Stéphane à GODIN Emmanuel,
VEIGNEAU Catherine à GUILLOTEAU Rozenn,
MABIT Patrick à GUILLOU Michel,
GABARD Lucie à HUMEAU Marie-Reine,
GODEFROY Gislaine à LEGER Daniel,
FRADIN-RABOUIN Sylvie à LOUÂPRE Catherine,
DAVY Isabelle à MARTINEAU Guy,
DAVID Jean-Michel à MENANTEAU Joseph,
DUPÉ Jean-Noël à MEURIG Laurent,
ABELLARD Frédéric à MOREAU Béatrice,
COTTENCEAU Lionel à OLIVIER Amélie,
DEFOIS Chantal à POTIER Isabelle,
DENIS Christine à SAVARIEAU Frédérique,
ESNAULT Bernard à TIJOU Odile,
AMOSSE Yannick à VIGNAIS Yves,
LOUISY François à VOISIN Bénédicte.

Etaient absents et excusés (42 –soit un vote sur 129 voix) :
Mesdames, Messieurs,
ABELARD Aline, ABELLARD Chantal, BARILLE Céline, BAZARD Philippe, BERNIER Denis, BODEREAU Viviane, BONAVENT Philippe, BONDOUX Frédérique, BONDU Julien, BOUJU Nathalie, BOURDEILLE Jean-Paul, BROCHARD Gwenaëlle, BROUARD Sandrine, CAILLEAU Stéphane, CESBRON Françoise, CESBRON Fabien, CHENAY Jacques, COURDEAU Yannis, DE ABREU Jeanne, DILÉ Alain, DUPUIS Jean-Marc, FARDEAU Pascal, GAUDIN Bruno, GENÊT Samuel, GIRARD Ludivine, GIRARDEAU Anthony, JOBIN Damien, LELOUP-COTTIN Catherine, LOPES Maria, MARTIN Michel, MARTINEAU Christian, MICHEL Alexandra, NORMAND Michel, PASDOIT Jean-François, PEREZ Andrée, PEZOT Christian, RANNOU Sophie, ROGER Stéphane, SERANDOUR Michel, VIOLLEAU Marie, VION Noel, THARREAU Patricia.

Le conseil municipal a désigné comme secrétaire de séance Mme. Nathalie BOUMARD

1

Chemillé-en-Anjou

SEANCE DU 20 DECEMBRE

INFORMATION DU PUBLIC

Je certifie avoir publié, en date du .....21 DEC. 2018.....:

- le compte-rendu de la séance N° 31 (jeudi 20 décembre 2018) du conseil municipal de Chemillé-en-Anjou et l'avoir portée à connaissance du public

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ

NB : le Registre des Actes Administratifs (RAA) du mois précédent est consultable à la demande à l'accueil de la mairie ou auprès du Service Secrétariat Général (02 41 29 43 35).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du procès-verbal

2018-S31-DEL-001

Monsieur Christophe DILÉ, Maire,

Expose :

Il y a lieu de procéder à l'approbation du procès-verbal :
- du conseil municipal en date du 29 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **10 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 117 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

- Annexe : PV conseil municipal séance 30 du 29 novembre 2018.

SEANCE DU 20 DECEMBRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

5. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – Chemillé-en-Anjou

2018-S31-DEL-005

Madame Maryse SECHER, Adjointe au Maire,

Expose :

La commune de Chemillé-en-Anjou s'appuie sur un tableau des effectifs pour faire face aux évolutions des services : recrutements, remplacements, renforts…

Dans le cadre du recrutement du nouveau directeur technique au Théâtre-Foirail manifestations extérieures au 1er janvier 2019, il convient de modifier le tableau des effectifs afin :

- d'ouvrir un poste d'ingénieur au 1er janvier 2019 ;

Je vous propose :

Pour le tableau des emplois permanents :

- d'ouvrir le poste suivant à effet du 1er janvier 2019 :

  Filière technique
  — 1 poste de 35 h ..... Ingénieur

- de modifier le tableau des effectifs pour les emplois permanents et non permanents de la commune de Chemillé-en-Anjou.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Maryse SECHER en sa qualité d'adjointe aux ressources humaines, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **1 personne n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 123 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

SEANCE DU 20 DECEMBRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 20 DECEMBRE

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Election d'un nouvel adjoint – Chemillé-en-Anjou

2018-S31-DEL-002

Monsieur Christophe DILÉ, Maire,

Expose :

Il relève de la compétence des conseillers municipaux de procéder à l'élection, en leur sein, de leurs adjoints.

Il est rappelé que lors du Conseil municipal du 15 décembre 2015, les conseillers municipaux se sont prononcés par délibération sur le nombre d'adjoints au Maire en le fixant à six, en plus des Maires délégués qui sont également adjoints de Chemillé-en-Anjou.

Par courrier adressé au représentant de l'Etat le 27 novembre 2018, Monsieur Gérald GASQUET a présenté sa démission de son poste d'adjoint de la commune de Chemillé-en-Anjou. La validation de ladite démission a été notifiée le 10 décembre 2018 par Monsieur le Sous-Préfet.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-7, L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7-2, L.2122-8-5 et L.2122-10 ;

Les candidats aux fonctions d'adjoint à la commune de Chemillé-en-Anjou se font connaître :

- Anne-Rachel BODEREAU

Le Conseil municipal procède à l'élection du nouvel adjoint à la commune de Chemillé-en-Anjou :

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a	Nombre de votants (enveloppes déposées)	129
b	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	7
d	Nombre de suffrages blancs	0
e	Nombre de suffrages exprimés (a-b)	126
f	Majorité absolue	65

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 20 DECEMBRE

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
BODEREAU Anne-Rachel	**119**	**Cent dix-neuf**

PROCLAMATION DE L'ELECTION DU NOUVEL ADJOINT

Mme Anne-Rachel BODEREAU a été proclamée adjointe au Maire de Chemillé-en-Anjou et a été immédiatement installée.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU Maine-et-Loire

Christophe DILÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 20 DECEMBRE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Création d'une commission « Actions touristiques » – Chemillé-en-Anjou

2018-S31-DEL-003

Monsieur Christophe DILÉ, Maire,

Expose :

La présente Assemblée a, par délibération n°2018-S30-DEL-002 au cours de la séance du 29 novembre 2018, approuvé la dissolution de l'EPIC « Office de tourisme / jardin Camifolia » au 31 décembre 2018 et permis la permutation de ses droits et obligations à la commune de Chemillé-en-Anjou au 1er janvier 2019.

Pour permettre l'examen préparatoire des dossiers et des questions relevant des actions touristiques présentées en séance de Conseil municipal, il est proposé la création d'une nouvelle commission communale « Actions touristiques », laquelle pourra émettre des avis ou formuler des propositions relevant de son domaine.

A cet effet, le Conseil municipal lors de sa séance du 15 décembre 2015 par délibération n°2015-S1-DEL-024 a fixé les compositions des membres des commissions municipales, ainsi qu'il suit : « l'adjoint de la commune nouvelle concerné + 1 membre par commune déléguée, sauf pour Chemillé qui disposera de deux membres ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Considérant qu'il serait profitable au bon fonctionnement du Conseil municipal de créer une commission communale sur la thématique des actions touristiques, d'en déterminer la composition des représentants du Conseil municipal dans le respect des règles fixées par ladite délibération du 15 décembre 2015 ;

Considérant la proposition d'une liste de membres suivante :

Communes déléguées	Membres
Adjoint de la commune nouvelle concerné	Yann SEMLER-COLLERY
CHANZEAUX	Philippe BAZARD
LA CHAPELLE ROUSSELIN	Patrice GRENOUILLEAU
CHEMILLE	Brigitte LEBERT Pascal FARDEAU
MELAY	Laurent PICARD
COSSE D'ANJOU	Luc PELÉ
LA JUMELLIERE	Jean-François RAMOND
NEUVY EN MAUGES	Sylvie ONILLON
SAINTE CHRISTINE	Marie VIOLLEAU
SAINT GEORGES DES GARDES	Jean-Marie GATINEAU
SAINT LEZIN	Paul RICHARD
LA SALLE DE VIHIERS	Christine DENIS
LA TOURLANDRY	Lucie GABARD
VALANJOU	Sylvie FRADIN-RABOUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 20 DECEMBRE

Je vous propose :

- de créer une nouvelle commission communale libellée « actions touristiques » :
- de procéder à l'élection des membres de la commission communale « actions touristiques » qui donne les résultats suivants :

Communes déléguées	Membres
Adjoint de la commune nouvelle concerné	Yann SEMLER-COLLERY
CHANZEAUX	Philippe BAZARD
LA CHAPELLE ROUSSELIN	Patrice GRENOUILLEAU
CHEMILLE	Brigitte LEBERT Pascal FARDEAU
MELAY	Laurent PICARD
COSSE D'ANJOU	Luc PELÉ
LA JUMELLIERE	Jean-François RAMOND
NEUVY EN MAUGES	Sylvie ONILLON
SAINTE CHRISTINE	Marie VIOLLEAU
SAINT GEORGES DES GARDES	Jean-Marie GATINEAU
SAINT LEZIN	Paul RICHARD
LA SALLE DE VIHIERS	Christine DENIS
LA TOURLANDRY	Lucie GABARD
VALANJOU	Sylvie FRADIN-RABOUIN

- de préciser que cette commission pourra s'ouvrir à des extra-municipaux selon les sujets et constituer des groupes de travail thématiques afin d'apporter une continuité aux commissions qui se réunissaient dans le cadre de l'EPIC Office de Tourisme Camifolia,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Yann SEMLER-COLLERY en sa qualité d'adjoint au tourisme, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **4 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 116 voix POUR, 1 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 20 DECEMBRE

4. RESSOURCES HUMAINES – Approbation du règlement de formation – Chemillé-en-Anjou

2018-S31-DEL-004

Madame Maryse SECHER, Adjointe au Maire,

Expose :

Le règlement de formation est un document cadre qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, sur le contenu des différents textes de loi relatifs à la formation, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale. Il permet également d'apporter des réponses légales déclinées au sein de la commune de Chemillé-en-Anjou.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 21 novembre 2018 ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie et de l'administration, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale, favoriser la mobilité des agents ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 20 DECEMBRE

Je vous propose :

- d'adopter le règlement de formation du personnel communal de Chemillé-en-Anjou joint à la présente délibération ;
- d'appliquer le nouveau règlement de formation à l'ensemble du personnel de la commune de Chemillé-en-Anjou ;
- de communiquer ce règlement à tout agent employé de la commune de Chemillé-en-Anjou ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Maryse SECHER en sa qualité d'adjointe aux ressources humaines, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **1 personne n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 124 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

- Annexe : règlement de formation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

6. ÉDUCATION – Création d'une régie de transport – Chemillé-en-Anjou

2018-S31-DEL-006

Monsieur Bernard BRIODEAU, Adjoint au Maire,

Expose :

Pour être autorisé à effectuer des transports de personnes, il faut être titulaire d'une licence de transport. Cette obligation s'applique aussi bien aux trajets "piscine", qui ont lieu sur le territoire communal, qu'aux transports nationaux. Cette licence est délivrée par la DREAL après inscription au Registre des transporteurs, inscription qui nécessite, pour une collectivité, la création d'une régie de transport. Cette régie de transport implique la création d'un budget annexe, l'inscription d'un montant de dotation initiale de la régie, la désignation d'un comité d'exploitation et l'approbation des statuts créant la régie.

Vu la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2221-11 à L2221-14 ;

Vu le décret 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n°20 01-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

Vu le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu l'avis favorable de la commission Education jeunesse du 12 décembre 2018 ;

SEANCE DU 20 DECEMBRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Je vous propose :

- d'approuver la création d'une régie de transport à autonomie financière ;
- d'approuver les statuts de la régie de transport de la commune Chemillé-en-Anjou ;
- de désigner comme membres titulaires au comité d'exploitation les conseillers municipaux dont les noms suivent :
  - M. Christophe DILE, membre d'office en tant que Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou ;
  - M. Bernard BRIODEAU ;
  - M. Bruno BOURCIER ;
- de désigner Mme Anne-Laure EYMERI, Directrice de la Régie ;
- d'affecter les biens nécessaires à son bon fonctionnement constituant la dotation initiale de la régie (bus...) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Bernard BRIODEAU en sa qualité d'adjoint à la coordination du pôle solidarités et familles, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **7 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 111 voix POUR, 6 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

- Annexe : statuts de la régie de transport

SEANCE DU 20 DECEMBRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 20 DECEMBRE

7. FINANCES – Création d'un budget annexe « Régie transport » – Chemillé-en-Anjou

2018-S31-DEL-007

Monsieur Jean-François CESBRON, Adjoint au Maire,

Expose :

Pour faire suite à la délibération n°2018-S31-DEL-006 du Conseil municipal proposée au vote lors de la présente séance et portant création d'une régie de transport à compter du 1er janvier 2019, il a lieu de créer un budget annexe.
Au vu des contraintes particulières de ce service public, il y a nécessité de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal de la commune de Chemillé-en-Anjou.

La gestion des transports constituant un service public à caractère industriel et commercial, ce budget annexe relève de la nomenclature comptable M43.

Il est précisé que ladite activité est assujettie de droit au régime de TVA, toutefois la collectivité bénéficiera de la franchise en base de TVA prévue à l'article 293B du Code général des impôts (CGI), en effet, les recettes générées par l'activité ne dépassent pas le seuil fixé (à ce jour 33 200 €).

Je vous propose :

- d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M43 développée, dénommé «Régie transport » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du transport à l'échelle de Chemillé-en-Anjou à compter du 1er janvier 2019 ;
- de préciser que ce budget sera voté par chapitre ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-François CESBRON en sa qualité d'adjoint aux finances et à la coordination du pôle administration et proximité, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **2 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 116 voix POUR, 5 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

Christophe DILÉ.

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

7

SEANCE DU 20 DECEMBRE

10. FINANCES – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses de fonctionnement dans l'attente du vote du budget primitif 2019 du budget annexe « Régie transport » – Chemillé-en-Anjou

2018-S31-DEL-010

Monsieur Jean-François CESBRON, Adjoint au Maire,

Expose :

Par la délibération n°2018-S31-DEL-007, présentée lors de la présente séance, le Conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe « Régie transport ».

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans l'attente du vote du budget primitif, il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire (jusqu'à son adoption et, au plus tard jusqu'au 15 avril 2019) à engager, liquider et mandater des dépenses pour le fonctionnement de cette activité dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2018 pour l'activité du transport.

Je vous propose :

- d'inscrire environ un quart des crédits de fonctionnement 2018 du chapitre 011 – Charges à caractères générales, soit :
  - Chapitre 011 : 7 700€ (BP 2018 : 31 195€)
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-François CESBRON en sa qualité d'adjoint aux finances et à la coordination du pôle administration et proximité, à engager, mandater les dépenses pour le fonctionnement de cette activité dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-François CESBRON en sa qualité d'adjoint aux finances et à la coordination du pôle administration et proximité, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **3 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 121 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

8. FINANCES – Budget annexe « Régie transport » : versement d'un acompte de subvention – Chemillé-en-Anjou

2018-S31-DEL-008

Monsieur Jean-François CESBRON, Adjoint au Maire,

Expose :

SEANCE DU 20 DECEMBRE

Pour faire suite à la délibération n°2018-S31-DEL-007 du Conseil municipal proposée au vote lors de la présente séance et portant création d'un budget annexe « Régie transport » à compter du 1er janvier 2019, il convient de proposer le versement d'une subvention provisoire.

Aux termes de l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services (article L.2224-2 du CGCT).
Toutefois sur délibération motivée du Conseil municipal, il peut être dérogé à ce principe, dans l'un des trois cas suivants :

- lorsque les exigences du service conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget « Régie transport », étant en gestion avec autonomie financière, il convient de verser un acompte de subvention du budget principal afin d'assurer le fonctionnement de cette activité en attendant le vote du budget primitif 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Je vous propose :

- d'approuver le versement de la somme de 20 000 € au budget annexe « Régie transport » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-François CESBRON en sa qualité d'adjoint aux finances et à la coordination du pôle administration et proximité, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

SEANCE DU 20 DECEMBRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **2 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 116 voix POUR, 5 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU Maine-et-Loire

Christophe DILÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

9. FINANCES – Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2019 – Chemillé-en-Anjou

2018-S31-DEL-009

Monsieur Jean-François CESBRON, Adjoint au Maire,

SEANCE DU 20 DECEMBRE

Expose :

Préalablement au vote du budget 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018.

Je vous propose :

- d'inscrire environ 10 % des crédits d'investissement 2018 soit :

pour le budget communal :

Chapitre 20 :	5 000 € ;
Chapitre 204 :	75 000 € ;
Chapitre 21 :	720 000 € ;
Chapitre 23 :	235 000 € ;

pour le budget assainissement :

Chapitre 20 :	20 000 € ;
Chapitre 21 :	143 000 € ;
Chapitre 23 :	101 000 € ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-François CESBRON en sa qualité d'adjoint aux finances et à la coordination du pôle administration et proximité, à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2019 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-François CESBRON en sa qualité d'adjoint aux finances et à la coordination du pôle administration et proximité, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

SEANCE DU 20 DECEMBRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **3 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 121 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 20 DECEMBRE

11. FINANCES – Engagement, liquidation, mandatement des dépenses de fonctionnement dans l'attente du vote du budget primitif 2019 du budget annexe « Actions Touristiques » – Chemillé-en-Anjou

2018-S31-DEL-011

Monsieur Jean-François CESBRON, Adjoint au Maire,

Expose :

Par la délibération n°2018-S30-DEL-010, du 29 novembre 2018, le Conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe « Actions Touristiques ».

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans l'attente du vote du budget primitif, il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire (jusqu'à son adoption et, au plus tard jusqu'au 15 avril 2019) à engager, liquider et mandater des dépenses pour le fonctionnement de cette activité dans la limite du quart des crédits ouverts :

- au budget principal de l'exercice 2018 pour l'activité du camping ;
- au budget annexe jardin Camifolia de l'exercice 2018.

Je vous propose :

- d'inscrire environ le quart des crédits de fonctionnement 2018 du chapitre 011 – Charges à caractères générales, soit :
  - budget principal activité camping : 16 200€ (BP 2018 : 65 195€) ;
  - budget annexe jardin Camifolia : 56 000€ (BP 2018 : 224 481€) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-François CESBRON en sa qualité d'adjoint aux finances et à la coordination du pôle administration et proximité, à engager, mandater les dépenses pour le fonctionnement de cette activité dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-François CESBRON en sa qualité d'adjoint aux finances et à la coordination du pôle administration et proximité, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **3 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 121 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 20 DECEMBRE

17. ESPACES PUBLICS – Fonds de concours SIEML pour les extensions Télécom d'une parcelle à Chanzeaux et deux parcelles à Cossé d'Anjou – Chemillé-en-Anjou

2018-S31-DEL-017

Monsieur Joseph MENANTEAU, Adjoint au Maire,

Expose :

Vu l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine-et-Loire du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Considérant les travaux de viabilisation Télécom de la parcelle communale sise rue des Écoliers à Chanzeaux ainsi que deux parcelles sises rue de l'Ecole à Cossé d'Anjou, détaillés ci-dessous :

N° DOSSIER	COMMUNE	LIEU	TRAVAUX	Montant des travaux TTC	Montant du Fdc demandé
092-17-10	CA	Rue de l'École	Extension télécom	3 193,06 €	3 193,06 €
092-18-23	CX	Rue des Écoliers	Extension télécom	279,61 €	279,61 €
			TOTAL	3 472,67 €	3 472,67 €

Je vous propose :

- de verser un fonds de concours au profit du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine-et-Loire pour les extensions Télécom de la parcelle communale sise rue des Écoliers à Chanzeaux ainsi que deux parcelles sises rue de l'École à Cossé d'Anjou, détaillées ci-dessus, soit un montant de fonds de concours à verser au Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine-et-Loire de 3 472,67 € TTC ;
- que les modalités de versement du fonds de concours soient conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine-et-Loire le 26 avril 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Joseph MENANTEAU en sa qualité d'adjoint aux espaces publics, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **7 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 118 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

12. ÉDUCATION – Fixation du coût de l'élève 2017 dans les établissements publics – Avenant aux conventions des OGEC du territoire pour 2019– Chemillé-en-Anjou

2018-S31-DEL-012

Madame Florence BARRÉ, Adjointe au Maire,

SEANCE DU 20 DECEMBRE

Expose :

La commune de Chemillé-en-Anjou a procédé à l'actualisation du calcul du coût de l'élève dans les établissements publics du territoire.

Ce coût intègre strictement la part des dépenses de fonctionnement consacrées au temps scolaire dans les quatre écoles publiques du territoire de Chemillé-en-Anjou. Il en résulte les coûts suivants :

- Elève de maternelle : 1 346,18 €
- Elève d'élémentaire : 266,20 €

Ce coût sert :

- à la facturation de la participation demandée aux communes extérieures lorsqu'elles ont des enfants inscrits dans les écoles publiques de Chemillé-en-Anjou,

- de référence pour le calcul du montant annuel servi dans le cadre des contrats d'association signés avec les OGEC de notre territoire.

Pour mémoire, les coûts 2016 étaient de :

- Elève de maternelle : 1 252,95 €
- Elève d'élémentaire : 306,41 €

Deux raisons expliquent ces montants:
- une augmentation des effectifs élémentaires qui lisse les coûts de manière plus importante et donc réduit le coût élémentaire,
- une baisse des effectifs maternels qui ne permet pas de lisser les coûts comme en élémentaire et donc augmente le coût maternel,

Vu la loi n°59-1577 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education ;

Vu le décret n° n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7° ;

Vu la circulaire n° 05-206 du 2 décembre 2005 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Je vous propose :

- d'arrêter le coût de l'élève du public 2017 devant servir au calcul des contrats d'association pour 2019 à :
  - Elève de maternelle : 1 346,18 € ;
  - Elève d'élémentaire : 266,20 € ;

- de préciser que ce coût s'applique intégralement à l'ensemble des OGEC du territoire, la période d'harmonisation étant terminée ;

- d'appliquer ces coûts aux facturations des participations des communes extérieures disposant d'enfants inscrits dans nos établissements publics ;

- de décider d'un forfait spécifique pour les élèves scolarisés en ULIS d'un montant de 506,93 € par élève et par an ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Florence BARRÉ en sa qualité d'adjointe à la petite enfance, jeunesse et éducation, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **2 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 123 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

SEANCE DU 20 DECEMBRE

- Annexes : avenants types au contrat d'association

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

13. ÉDUCATION – Mise en œuvre d'une carte scolaire pour les établissements publics primaires de Chemillé-en-Anjou

2018-S31-DEL-013

Madame Florence BARRÉ, Adjointe au Maire,

SEANCE DU 20 DECEMBRE

Expose :

La commune de Chemillé-en-Anjou compte 4 écoles publiques primaires réparties sur 4 communes déléguées.

L'article L 212-7 du code de l'éducation dispose que *« Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil municipal. »*

Déterminer le ressort de chacune de nos écoles revient à établir une carte scolaire qui précise vers quelle école publique du territoire les élèves sont orientés au regard de leur lieu de résidence.

L'objectif initial de la sectorisation est de permettre à la collectivité une gestion équilibrée des effectifs scolaires en fonction de la disponibilité des locaux scolaires publics sur le territoire.

Par extension, la sectorisation permet également, en fonction de leur capacité d'accueil, de conforter des écoles dont les effectifs sont plus fragiles,

Considérant les travaux menés au sein de la commission enfance jeunesse éducation et les avis partagés qui en résultent,

Considérant les débats et avis partagés émis par les conseils des communes déléguées,

Je vous propose :

- Pour les enfants dont les parents sollicitent une inscription dans une école publique de notre territoire d'organiser la sectorisation comme suit :
  - les résidents des communes déléguées de Chemillé, La Chapelle-Rousselin, Saint-Lézin, Neuvy-en-Mauges, Sainte-Christine et les quartiers de la Barre et la Quintaine de Melay seront orientés vers l'école Georges Brassens de Chemillé ;
  - les résidents des communes déléguées de Saint-Georges-des-Gardes, La Tourlandry, Melay (hors quartiers cités ci-dessus), La Salle-de-Vihiers, Cossé-d'Anjou seront orientés vers l'école du Bocage de Cossé-d'Anjou ;
  - les résidents des communes délégués de la Jumellière et de Chanzeaux vers l'école Marcel Pagnol de Chanzeaux ;
  - les résidents de Valanjou vers l'école François Bernier de Valanjou ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 20 DECEMBRE

- de préciser que des transports seront mis en place par Mauges Communauté dont c'est la compétence (selon le règlement en vigueur),
- de préciser que les élèves dont les scolarités ont débuté dans un établissement en dérogation à la présente carte ne sont pas concernés ainsi que leur fratrie,
- de préciser qu'une commission spécifique sera créée pour étudier les éventuelles demandes de dérogation à cette carte scolaire. Elles seront étudiées avec bienveillance dès lors qu'elles seront motivées et accompagnées de pièces justificatives et que la capacité d'accueil de l'établissement sollicité le permet,
- de préciser que pour les demandes de dérogation des habitants de Ste Christine au profit de l'école publique de Bourgneuf-en-Mauges au motif d'un temps de transport trop long vers Chemillé seront d'emblée accordées sous réserve de l'accord du Maire de Mauges-sur-Loire considérant que le groupe scolaire de Chemillé n'a pas en tant que tel besoin d'être conforté,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Florence BARRÉ en sa qualité d'adjointe à la petite enfance, jeunesse et éducation, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **1 personne n'ayant pas pris part au vote,**
- **rejette par 77 voix CONTRE, 38 voix POUR et 13 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

- Annexe : carte scolaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

14. JEUNESSE – Atelier-théâtre 2018/2019 – convention de partenariat avec Youna Marsauche et fixation des participations – Melay

2018-S31-DEL-014

Madame Florence BARRÉ, Adjointe au Maire,

Expose :

SEANCE DU 20 DECEMBRE

Depuis plusieurs années, la commune déléguée de Melay propose un atelier théâtre à destination des jeunes de 8 à 18 ans avec un spectacle en fin de saison. A ce jour, 18 jeunes de Melay et de Cossé-d'Anjou sont inscrits à cette activité. Les modalités de fonctionnement de ce projet figurent dans la convention ci-annexée. Le budget du projet se présente comme suit :

Budget prévisionnel sur la base de 18 inscriptions

Dépenses		Recettes	
Rémunération Youna Marsauche	1 875,00	Participations des parents	900,00
Frais annexes de Youna Marsauche	100,00	Subvention de Clair de Lune	350,00
Indemnisation forfaitaire des déplacements	150,00	Subvention de la commune	875,00
TOTAL DES DEPENSES	2 125,00	TOTAL DES RECETTES	2 125,00

Il convient de reconduire la convention d'animation avec Mme Marsauche pour la saison 2018/2019 et de fixer la participation par enfant.

Je vous propose :

- de valider le principe de reconduction de ce projet ;
- d'accepter la teneur de la convention et du budget prévisionnel joints en annexe ;
- de fixer la participation financière par enfant à 50 € pour l'année ; recouvrable en deux fois : décembre et février auprès des familles sur présentation d'un titre exécutoire ;
- d'accepter l'inscription de tous les enfants de la commune de Chemillé-en-Anjou avec une priorité pour ceux des communes déléguées de Melay et Cossé-d'Anjou ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

- d'inscrire une participation financière de 350 €, à recevoir de l'association « Clair de lune » sur l'article 7062 en recettes de fonctionnement du budget prévisionnel ;
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Florence BARRÉ en sa qualité d'adjointe à la petite enfance, jeunesse et éducation, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

SEANCE DU 20 DECEMBRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **5 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 110 voix POUR, 9 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

- Annexe : convention d'animation 2018/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

15. SPORT – Concession de service public relative à l'exploitation de la piscine de « l'Hyrôme » - Approbation du choix du délégataire – Chemillé-en-Anjou

2018-S31-DEL-015

Madame Amélie OLIVIER, Adjointe au Maire,

Expose :

SEANCE DU 20 DECEMBRE

Il est rappelé que le Conseil municipal lors de sa séance du 31 mai dernier à approuver le principe de la concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la piscine « l'Hyrôme ». Conformément à la procédure règlementaire de concession de service public, la collectivité doit se prononcer sur le choix du délégataire.

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018-S26-DEL-010 du 31 mai 2018 retenant le principe du recours à une concession de service public portant sur l'exploitation de la piscine « l'Hyrôme » ;

Vu les rapports et procès-verbaux de la commission de délégation de service public des 2 juillet 2018 (procès-verbal d'ouverture des candidatures), 12 juillet 2018 (procès-verbal dressant la liste des candidats admis à présenter une offre), 5 octobre 2018 (procès-verbal d'ouverture des offres) et 31 octobre 2018 (rapport d'analyse des offres et procès-verbal dressant la liste des candidats invités à la phase de négociation) ;

Vu le rapport d'analyse des offres finales ;

Vu le rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de concession de service public, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

4

Je vous propose :

- d'approuver le choix de la société PRESTALIS en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation de la piscine « l'Hyrôme » ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes, établi pour une durée de cinq ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, à conclure avec la société PRESTALIS ;
- d'approuver la prise en charge par la commune de Chemillé-en-Anjou des compensations liées aux sujétions de service public et aux contraintes institutionnelles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Amélie OLIVIER en sa qualité d'adjointe au sport, à signer le contrat de concession de service public et tout document nécessaire à son exécution ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Amélie OLIVIER en sa qualité d'adjointe au sport, à prendre toutes les mesures et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de concession de service public et à l'exécution de la présente délibération.

SEANCE DU 20 DECEMBRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **5 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 113 voix POUR, 5 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

- Annexes : rapport d'analyse des offres finales, rapport sur le choix du délégataire, contrat et ses annexes et rapports et procès-verbaux de la commission de délégation de service public. Documents transmis le 4 décembre 2018 comme le prévoient les textes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

16. CULTURE – Convention cadre de partenariat pour la vente de billetterie – Chemillé-en-Anjou

2018-S31-DEL-016

Madame Brigitte LEBERT, Adjointe au Maire,

Expose :

SEANCE DU 20 DECEMBRE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation culturelle de territoire et afin d'en assurer un service maximum au public pour favoriser l'accès à toutes et tous aux spectacles proposés pour l'année 2019 sur le territoire communal, il serait opportun d'ouvrir, à Chemillé-en-Anjou :

- un point de vente billetterie au Théâtre Foirail de Chemillé-en-Anjou à la Direction du Rayonnement du Territoire, à compter du 1er janvier 2019 ;
- un point de vente saisonnier à l'Office de tourisme / jardin Camifolia, tous les ans du 1er mai au 31 octobre.

Jusqu'au 10 décembre 2018, la vente de billet pour les spectacles des associations locales était effectuée par l'EPIC Office de tourisme / jardin Camifolia. A compter du 1er janvier 2019, la commune souhaite reprendre la gestion de cette billetterie pour ce qui concerne les associations et partenaires institutionnels participant à la programmation culturelle.

Il convient en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, qui sera soumis à l'accord de principe du Trésorier, conformément à l'article 3 de la décision du Maire n°2018-DEC-217 relative à la création de la régie.

Cette convention précise notamment:

- l'identification du spectacle ;
- le nombre de places disponibles ;
- le tableau tarifaire propre à chaque partenaire ;
- les modalités de reversement de la recette aux associations et partenaires institutionnels ;
- les modalités assurantielles et d'annulation ;
- les frais de gestion de 0.50 € centimes par billet (applicable uniquement aux associations).

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 12 décembre 2018 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Je vous propose :

- d'approuver la convention de partenariat type entre la commune, les associations et les partenaires institutionnels présents dans la programmation culturelle pour la vente de billets de spectacles à compter de l'année 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Brigitte LEBERT en sa qualité d'adjointe à la culture, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SEANCE DU 20 DECEMBRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **6 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 120 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

- Annexe : convention cadre de partenariat pour la vente de billetterie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

S

18. ASSAINISSEMENT – Redevance assainissement biscuiterie – Saint-Georges-des-Gardes

2018-S31-DEL-018

Monsieur Jean-Pierre BODY, Adjoint au Maire,

Expose :

En 2008, une convention de rejets des eaux usées concernant les établissements « Biscuits Saint-Georges » a été signée avec la commune déléguée de Saint-Georges-des Gardes. Cette convention définit notamment le calcul de la redevance assainissement due par les établissements « Biscuits Saint-Georges » à la commune.

La biscuiterie a informé d'une consommation pour 2017 de 10 192 m³.

Vu les résultats du prétraitement, la redevance assainissement à encaisser en 2017 s'élève à 14 558,04 € HT, somme à laquelle s'ajoutera la TVA.

Le mode de calcul est le suivant :

	Volume prélevé VP Consommation Eau de l'année	Cf. de rejet Cr prévu dans la convention	Cf. dégressif Cd en fonction du volume	Cf. pollution Cp en fonction de la concentration	Vp x Cr x Cd x Cp soit Assiette corrigée	R Montant de la taxe assainissement		Redevance Modernisation des réseaux de collectes
						Forfait	€HT/m³	
Volume VEOLIA	10 192							0.18
0 à 6 000	6 000	0,8	1,0	1,5	7 200,00			
6 001 à 12 000	4 192	0,8	0,8	1,5	4 024.32			
12 001 à 24 000	0	0,8	0,6	1,5	0			
24 001 et plus	0	0,8	0,4	1,5	0			
					11 224,32	40	1,13	
						12 723,48		1 834,56
MONTANT TOTAL DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT						14 558, 04 € HT		

SEANCE DU 20 DECEMBRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Je vous propose :

- de valider la redevance assainissement complémentaire à encaisser pour l'année 2017 auprès des établissements Biscuiterie Saint-Georges, d'un montant de 14 558,04 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-Pierre BODY en sa qualité d'adjoint à l'assainissement, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

SEANCE DU 20 DECEMBRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte par 127 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 20 DECEMBRE

19. ASSAINISSEMENT – Règlement de service d'assainissement collectif – Chemillé-en-Anjou

2018-S31-DEL-019

Monsieur Jean-Pierre BODY, Adjoint au Maire,

Expose :

La création de la commune nouvelle de Chemillé-en-Anjou, entraine la création d'un règlement de service d'assainissement collectif applicable sur l'ensemble du territoire.
Ce règlement définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-12.

Je vous propose :

- d'approuver le règlement de service d'assainissement collectif, joint à la présente délibération ;
- de rendre applicable ce règlement à partir du 1er janvier 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-Pierre BODY en sa qualité d'adjoint à l'assainissement, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **8 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 120 voix POUR et 1 voix CONTRE la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

- Annexe : Règlement de service d'assainissement collectif

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

7

SEANCE DU 20 DECEMBRE

20. ASSAINISSEMENT – Règlement de service d'assainissement non collectif – Chemillé-en-Anjou

2018-S31-DEL-020

Monsieur Jean-Pierre BODY, Adjoint au Maire,

Expose :

La création de la commune nouvelle de Chemillé-en-Anjou, entraine la création d'un règlement de service d'assainissement non collectif applicable sur l'ensemble du territoire. Ce règlement définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives du service, des usagers et des propriétaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-12.

Je vous propose :

- d'approuver le règlement de service d'assainissement non collectif, joint à la présente délibération ;
- de rendre applicable ce règlement à partir du 1er janvier 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-Pierre BODY en sa qualité d'adjoint à l'assainissement, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **8 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 120 voix POUR et 1 voix CONTRE la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

- Annexe : Règlement de service d'assainissement non collectif

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

21. ENVIRONNEMENT – Avis sur le SAGE Layon Aubance Louets – Chemillé-en-Anjou

2018-S31-DEL-021

Monsieur Jean-Pierre BODY, Adjoint au Maire,

Expose :

SEANCE DU 20 DECEMBRE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification territorial. Il est élaboré sur un périmètre hydrographique cohérent correspondant à un ou plusieurs bassins versants. Il est élaboré par une commission locale de l'eau (CLE) représentant les acteurs locaux (élus, usagers, représentants de l'Etat). Il doit être compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le projet de SAGE Layon Aubance Louets a été validé par la CLE le 15 février 2018. Son périmètre concerne environ 90% du territoire communal (exemptées les parties du territoire de La Chapelle-Rousselin, Saint-Georges-des-Gardes et La Tourlandry qui sont en partie concernées par le SAGE Evre Thau Saint Denis).

Le projet de SAGE vise 4 enjeux :
- la gouvernance et l'organisation sur le territoire ;
- la qualité des milieux aquatiques ;
- la qualité physico-chimique des eaux douces ;
- l'aspect quantitatif.

Conformément aux dispositions de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, la CLE soumet le projet de SAGE à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents (...) ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois. Le projet fera ensuite l'objet d'une enquête publique.

Le projet de SAGE a été présenté (support annexé à la présente délibération) le 27 novembre 2018 aux élus des commissions Développement du territoire. Cette dernière a émis un avis favorable en réaffirmant :
- leur approbation au principe de gestion collective et solidaire de la ressource en eau ;
- leur souhait d'une reconnaissance de la distinction entre les usages liés à des besoins alimentaires et les usages liés aux loisirs ;
- leur souhait d'une étude de solution de stockage et d'exploitation des eaux de ruissellement (urbaines ou non) pour des usages agricoles ou d'arrosage public ;

La commission appelle, par ailleurs, à la vigilance sur la révision du SDAGE en cours :
- le nouveau document ne devra pas aller plus loin que la loi et tenir compte des spécificités et besoins du territoire ;
- crainte sur l'introduction d'une nouvelle règlementation sur les prélèvements non domestiques (supérieurs à 1.000m³) des eaux souterraines.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.212-6 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement du territoire du 27 novembre 2018 ;

Je vous propose :

- de donner un avis favorable au projet de SAGE Layon Aubance Louets, en émettant les remarques suivantes :
  - approbation du principe de gestion collective et solidaire de la ressource en eau ;
  - souhait d'une reconnaissance de la distinction entre les usages liés à des besoins alimentaires et les usages liés aux loisirs ;
  - souhait d'une étude de solution de stockage et d'exploitation des eaux de ruissellement (urbaines ou non) pour des usages agricoles ou d'arrosage public ;
  - appel à la vigilance sur la révision du SDAGE en cours.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-Pierre BODY en sa qualité d'adjoint à l'assainissement, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document à utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **7 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 111 voix POUR, 2 voix CONTRE et 9 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

- Annexe : support de présentation du SAGE.

SEANCE DU 20 DECEMBRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

8

22. PATRIMOINE – Projet « Cœur de Ville » - Acquisition 11, 11 bis et 13 rue du Commerce – Chemillé-en-Anjou

2018-S31-DEL-022

Monsieur Dimitri RAGUIN, Adjoint au Maire,

Expose :

SEANCE DU 20 DECEMBRE

La commune de Chemillé-en-Anjou a pour projet de restructurer le cœur de ville du territoire de Chemillé, ville centre de Chemillé-en-Anjou.

Cette restructuration inclus une nouvelle caractérisation d'une emprise foncière composée de logements vacants et leurs terrains d'agréments actuellement en friche par la création de logements neufs en collectifs, de maisons individuelles groupées en lot libre et d'une résidence senior ainsi que la mise en œuvre de cellules à destination d'activités de santé, d'accueil d'enfants et la création de nouveaux espaces publics.

En ce sens, elle a identifié un périmètre d'opération d'aménagement d'ensemble à Chemillé sis entre la Place des Perrochères, la rue Sauvaget, la rue de l'Hôpital et la rue du Jeu de Paume.

Dans le cadre du périmètre de cette opération, la collectivité a d'ores et déjà acquis des biens et entamé des négociations avec les propriétaires concernés.

Sur l'ensemble des propriétés comprises dans le périmètre, la collectivité a négocié l'acquisition des biens sis 11, 11 bis et 13, rue du Commerce, propriété des consorts Estrade.

Vu l'avis des Domaines n° 2018-49092V2106 du 11 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement du Territoire du 30 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-S30-DEL-020 du Conseil municipal de Chemillé-en-Anjou du 29 novembre 2018, relative à la Déclaration d'Utilité Publique du projet Cœur de Ville ;

Considérant qu'aux fins d'assurer la maîtrise foncière du périmètre « Cœur de Ville », la commune de Chemillé-en-Anjou doit poursuivre les négociations auprès des propriétaires concernés ;

Considérant que le bien se situe dans le périmètre « Cœur de Ville » et qu'il consiste en un corps de bâtiment à vocation d'habitation d'une surface habitable pondérée totale de 371 m² sur un terrain d'assiette constructible d'une superficie totale de 1 588 m² ;

Considérant qu'au terme des négociations la commune de Chemillé-en-Anjou a proposé l'acquisition en pleine propriété du bien, cadastré AH 116-121-511 et 512 pour un montant total net vendeur de 230 000 euros auprès des Consorts Estrade qui ont répondu favorablement à cette proposition ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Je vous propose :

- d'approuver l'acquisition en pleine propriété des biens sis 11, 11 bis et 13, rue du Commerce, à Chemillé, consistant en un corps de bâtiment à vocation d'habitation d'une surface habitable pondérée totale de 371 m² sur un terrain d'assiette d'une superficie totale de 1 588 m² pour un montant total net vendeur de 230 000 euros, étant ici précisé que les frais afférents à cette mutation seront assumés par la commune de Chemillé-en-Anjou ;
- de solliciter un office notarial pour la préparation des actes authentiques de cession ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Lionel COTTENCEAU en sa qualité de maire délégué de la commune de Chemillé, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et celles qui en seraient la conséquence.

SEANCE DU 20 DECEMBRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **4 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 120 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

23. PATRIMOINE – Acquisition – Rue de l'École - Rétif – La Tourlandry

2018-S31-DEL-023

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire,

Expose :

La commune de Chemillé-en-Anjou a défini des périmètres de sursis à statuer et désormais des Orientations d'Aménagement Programmé dans le cadre de l'élaboration du futur P.L.U., afin de permettre des aménagements cohérents en agglomération.

Dans le cadre de ces périmètres, des négociations ont été entreprises à La Tourlandry pour acquérir du foncier nu de construction auprès de Monsieur Rétif, le propriétaire.

Vu la délibération n° 2017-S14-DEL-038 du 1er juin 2017, relative à la mise en œuvre du périmètre de sursis à statuer à La Tourlandry, Secteur rue de l'Ecole/ rue Geoffroy de La Tourlandry ;

Vu la délibération n° 2017-S16-DEL-002 relatif au débat d'orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Chemillé-en-Anjou du 6 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement du Territoire du 30 octobre 2018 ;

Considérant que ledit propriétaire souhaite céder ce terrain correspondant au fond de sa parcelle à la commune de Chemillé-en-Anjou, représentant une emprise foncière de 206 m² ;

Considérant que ce terrain se situe dans le périmètre de sursis à statuer et dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement Programmé n°OAP-TOU-2 dite « rue de l'Ecole », que cet espace à court et moyen termes permettra à la collectivité de densifier les constructions en agglomération, la collectivité a proposé l'acquisition du foncier cédé consistant en un terrain nu constructible servant de terrain d'agrément à une maison d'habitation ;

Considérant qu'au terme des négociations la commune de Chemillé-en-Anjou a proposé l'acquisition en pleine propriété du bien, cadastré AA 125p d'une superficie totale de 206 m² pour un montant total net vendeur de 4 120 euros net vendeur ;

SEANCE DU 20 DECEMBRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Je vous propose :

- d'approuver l'acquisition en pleine propriété du bien sis 10, rue de l'Ecole, d'une superficie totale de 206 m² pour un montant total net vendeur de 4 120 euros net vendeur, étant ici précisé que les frais afférents à cette mutation seront assumés par la commune de Chemillé-en-Anjou ;
- de solliciter un office notarial pour la préparation des actes authentiques de cession ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Joseph MENANTEAU en sa qualité de maire délégué de La commune de la Tourlandry, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et qui en seraient la conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **5 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 121 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

SEANCE DU 20 DECEMBRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

24. PATRIMOINE – Acquisition - Rue de l'École – Renou-Lenormand – La Tourlandry

2018-S31-DEL-024

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire,

Expose :

La commune de Chemillé-en-Anjou a défini des périmètres de sursis à statuer et désormais des Orientations d'Aménagement Programmé dans le cadre de l'élaboration du futur P.L.U., afin de permettre des aménagements cohérents en agglomération.

Dans le cadre de ces périmètres, des négociations ont été entreprises à La Tourlandry pour acquérir du foncier nu de construction auprès de Monsieur et Madame Renou-Lenormand, les propriétaires.

Vu la délibération n° 2017-S14-DEL-038 du 1er juin 2017, relative à la mise en œuvre du périmètre de sursis à statuer à La Tourlandry, Secteur rue de l'Ecole/ rue Geoffroy de La Tourlandry ;

Vu la délibération n° 2017-S16-DEL-002 relatif au débat d'orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Chemillé-en-Anjou du 6 juillet 2017;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement du Territoire du 27 novembre 2018 ;

Considérant que lesdits propriétaires souhaitent céder à la commune de Chemillé-en-Anjou ce terrain correspondant au fond de la parcelle, représentant une emprise foncière de 210 m² ;

Considérant que ce terrain se situe dans le périmètre de sursis à statuer et dans celui de l'Orientation d'Aménagement Programmé n°OAP-TOU-2 dite « rue de l'Ecole », que cet espace à court et moyen termes permettra à la collectivité de densifier les constructions en agglomération, la collectivité a proposé l'acquisition du foncier cédé consistant en un terrain nu constructible servant de terrain d'agrément à une maison d'habitation ;

Considérant qu'au terme des négociations la commune de Chemillé-en-Anjou a proposé l'acquisition en pleine propriété du bien, cadastré AA 127p d'une superficie totale de 210 m² pour un montant total net vendeur de 4 200 euros net vendeur ;

SEANCE DU 20 DECEMBRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Je vous propose :

- d'approuver l'acquisition en pleine propriété du bien sis 12, rue de l'Ecole, d'une superficie totale de 210 m² pour un montant total net vendeur de 4 120 euros net vendeur, étant ici précisé que les frais afférents à cette mutation seront assumés par la commune de Chemillé-en-Anjou ;
- de solliciter un office notarial pour la préparation des actes authentiques de cession ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Joseph MENANTEAU en sa qualité de maire délégué de La commune de la Tourlandry, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et qui en seraient la conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **5 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 121 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

SEANCE DU 20 DECEMBRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Chapitre 2

Décisions

Chemillé-en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181203-2018-DEC-224-DE
Date de télétransmission : 04/12/2018
Date de réception préfecture : 04/12/2018
Affiché ou notifié le : 04 DEC. 2018

DÉCISION N° 2018-DEC-224

Marché de travaux: « Travaux de sécurisation de l'église Notre Dame de Chemillé, compris purges, évacuation des gravois et intervention nacelle »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 23 décembre 2015 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge des bâtiments,

CONSIDERANT la nécessité de lancer un appel à la concurrence concernant les Travaux de sécurisation de l'église Notre Dame de Chemillé, compris purges, évacuation des gravois et intervention nacelle,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1er : De signer le marché concernant le Travaux de sécurisation de l'église Notre Dame de Chemillé, compris purges, évacuation des gravois et intervention nacelle pour l'année 2019 - avec FONTENEAU RENOVATION MH3D – 1 impasse Charles Berjole – BP 70626 – 49106 ANGERS CEDEX 02 – pour un montant de 14 150 € H.T.

Article 2° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge de la communication et des nouvelles technologies sont chargés chacun en ce qui les concerne de signer les pièces afférentes au dossier.

Chemillé-en-Anjou, le 03/12/2018

Le Maire,
Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Chemillé-en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181204-2018-DEC-218-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018
Affiché ou notifié le : 05 DEC. 2018

DÉCISION n° 2018-DEC-218

Convention sous seing privé de mise à disposition précaire d'un bien du domaine privé communal - 5b rue de la Mairie VALANJOU

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-17, L 2122-22 et L 2122-23 ;
Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment, l' alinéa 5°;
Vu l'arrêté n°2015-DG-66 du 23 décembre 2015, portant subdélégations limitativement énumérées, à M. Bernard BRIODEAU, maire délégué de Valanjou et adjoint au maire de Chemillé-en-Anjou

Considérant que la commune de Chemillé-en-Anjou est propriétaire d'un bien destiné à l'enfance, dénommé « Pôle enfance » sis 5B, rue de la Mairie- Valanjou- 49670 Chemillé-en-Anjou, et qu'elle souhaite le mettre à disposition au profit de l'Association Val en Récré;

Considérant l'intérêt de déterminer les modalités d'occupation de ce bâtiment

DÉCIDE

Article 1er –

La mise à disposition gratuite d'un ensemble immobilier sis 5B, rue de la Mairie –Valanjou- 49670 Chemillé-en-Anjou, destiné à l'enfance, dénommé « Pôle enfance » à l'Association Val en Récré dans le cadre de :

-l'organisation d'un ALSH

-l'organisation de l'Accueil périscolaire ;

du 01er 2018 au 31 août 2019. Etant précisé qu'au terme de cette période annuelle, la convention sera renouvelable tacitement tous les ans pour une même durée dans une limite d'une durée de 11ans.

Ces locaux reçoivent plusieurs activités en lien avec la petite enfance et l'enfance (lieu de partage)

Article 2°–

Une convention de mise à disposition des locaux dénommés « Pôle enfance » sera établie entre la commune de Chemillé-en-Anjou et l'Association Val en Récré.

Article 3° –

Monsieur Le Maire délégué de VALANJOU, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Chemillé-en-Anjou, le 04/12/18.

Le Maire délégué
Bernard BRIODEAU

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION n°2018-DEC-226

Vente de matériel de boulangerie - pâtisserie de Chanzeaux – année 2018

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code général des collectivités Territoriales, et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur Le Maire et notamment l'alinéa 10 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en vente divers matériels de pâtisserie – espace de vente de la boulangerie de Chanzeaux qui ne sont plus utilisés aujourd'hui,

Considérant que les montants des ventes sont inférieurs à 4 600 € :

DÉCIDE

Article 1er –
Les ventes dont le détail est indiqué ci-dessous, sont autorisées au profit de l'entreprise L.R.B.T. 11 rue des Fontaines CHANZEAUX 49750 CHEMILLÉ-EN-ANJOU, et aux conditions des articles suivants, et de la signature l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la vente.

Matériel de l'espace de vente boulangerie-pâtisserie pour un montant total de 1 000 € HT

1 armoire à chocolat Bolarusse n°série 013	200 €
1 balance à chocolats Baxtran	100 €
1 vitrine pâtisserie réfrigérante moteur électrique Cold Kit année 2000	500 €
1 trancheuse à pain électrique ancienne	100 €
1 comptoir caisse, 1 logiciel de caisse, 1 maie à pain, ancienne rustique en chêne, 1 présentoir en hêtre, 7 présentoirs à pain en rotin, 1 porte parapluie, 1 tapis, 1 machine à sceller à ruban, 1 petit meuble bas à 2 portes coulissantes, 1 petit meuble 2 tiroirs, 1 petite enfilade stratifiée sombre tiroir et placard, 1 stop trottoir, 2 panières à pain en rotin, 1 étagère basse en PVC noire, 1 petite étagère haute, 1 petit lot de décorations de vitrine	100 €

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181204-2018-DEC-226-DE
Date de télétransmission : 07/12/2018
Date de réception préfecture : 07/12/2018
Affiché ou notifié le : 07 DEC. 2018

Matériel de pâtisserie pour un montant total de 2 200 € HT :

1 tour réfrigérée trois portes inox Dap	600 €
1 batteur de 2010, en 220, modèle 20L, Sigma, avec 2 cuves, 2 fouets, 2 crochets et 2 foyers	300 €
1 meuble rangement bas inox à 2 portes coulissantes et 3 tiroirs latéraux	300 €
2 plans de travail inox	200 €
1 congélateur froid positif Dap, 2 portes, modèle AF14EKOLTNPS, hauteur 2m x 1,30m	600 €
1 laminoir Sigmag de 2011 modèle SM520F	200 €

Article 2° –
Le règlement des sommes sera établi à l'ordre du trésor public, à réception du titre exécutoire.

Le matériel sera disponible pour l'acquéreur sur présentation du justificatif de paiement délivré par la Trésorerie de Chemillé-en-Anjou.

Article 3° –

Monsieur Le Maire, Monsieur le Maire délégué de Chanzeaux, Monsieur le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Chemillé-en-Anjou, le 4 décembre 2018

L'adjoint au maire,
Jean-Pierre BODY.



Body

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION n°2018-DEC-216

Acte de mise à disposition des équipements sportifs de Chemillé-en-Anjou au profit des collèges du territoire

Année 2018 / 2019

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment, l'alinéa 5 ;

Vu la délégation en date du 15/04/2016 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint de Chemillé-en-Anjou en charge du sport ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire souhaite faciliter la pratique de l'éducation physique et sportive des élèves des établissements scolaires implantés sur son territoire par la mise à disposition des ses équipements sportifs ;

CONSIDERANT que l'apprentissage de la natation dans les établissements scolaires du second degré est obligatoire.

CONSIDERANT l'intérêt de déterminer les modalités d'utilisation des équipements sportifs de Chemillé-en-Anjou par les collèges du territoire : le Collège Privé Notre-Dame de la Salle-de-Vihiers, le Collège Privé Saint-Joseph de Chemillé et le Collège Public Pierre et Marie Curie de Chemillé,

DÉCIDE

Article 1er - La mise à disposition des équipements sportifs de la commune de Chemillé-en-Anjou au profit des collèges du territoire se fera moyennant une participation calculée à partir du barème décidé par le Conseil Départemental de Maine et Loire et applicable au 01 septembre 2018 au titre de l'année scolaire 2018 / 2019 à savoir :

EQUIPEMENT	TARIF DE BASE	PERSONNEL PERMANENT D'ACCUEIL	CHAUFFAGE
Grandes salles (≥ 800 m²)	8,70 €	+ 6.06 €	2.41 €
Autres salles	5,25 €		
Equipements extérieurs	10.11 €		
Piscine	15,14 € / ligne d'eau soit 60.56 € max.		

A compter du 27 janvier 2019, la piscine sera gérée en concession, la facturation sera effectuée par le concessionnaire.

Article 2° - Une Convention d'utilisation des équipements sportifs sera établie entre les différentes parties pour l'année scolaire 2018-2019 (cf. document annexé).

Article 3° - Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Chemillé-en-Anjou, le 06/12/18.

L'adjointe au maire,

Amélie OLIVIER.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

COMMUNE DE CHEMILLE-EN-ANJOU

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

ENTRE :
La Commune de Chemillé-en-Anjou représentée par son Maire, M. Christophe DILE, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2015, ou par l'Adjointe au sport,
Ci-après nommé le propriétaire
d'une part,

ET :
Le _____de _____représenté par la Directrice, Mme _____, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du _____,
Ci-après nommé l'établissement
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet :

La Commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, souhaite faciliter la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre des programmes obligatoires émis par le Ministère de l'Education nationale, aux établissements scolaires implantés sur le territoire au sein de ses établissements sportifs.

Article 2 : Engagement du propriétaire des équipements sportifs

Le propriétaire des équipements sportifs s'engage à mettre à disposition de l'établissement, en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive, les installations sportives mentionnées ci-dessous, à savoir :
Commune déléguée de Chemillé :

- Complexe Sportif de la Gabardière :
  - Grande salle,
  - Equipement extérieur,
  - Petite salle ou salle spécialisée : tennis de table.
- Espace Sportif de Bellevue :
  - Grande salle,
  - Equipement extérieur,
  - Petite salle ou salle spécialisée : dojo : karaté et judo, gymnastique.
- Salle du Grand Avault :
  - Grande salle,
- Piscine municipale, à compter du 27 janvier 2019, la piscine sera gérée en concession, la facturation sera effectuée par le concessionnaire et une convention tripartite vous sera transmise.

Commune déléguée de La Salle-de-Vihiers :

- La Salle des sports : grande salle,
- Le Stade municipal : équipement extérieur.

Article 3 – Equipements sportifs mis à disposition

2- Les locaux ci-dessus désignés et voies d'accès sont mis à la disposition de l'établissement et seront fréquentés par :
- nombre de classes d'enseignement général ou technologique : ___ classes,
- nombre de classes d'enseignement professionnel : 0,
- autres classes : 0.

1- Les volumes d'utilisation sont les suivantes :

Nature et nom de l'équipement	Heures d'utilisation hebdomadaires	Nombre de semaines	Total Annuel d'heures

3- Les équipements sont décrits sur la fiche jointe en annexe.

4- Le propriétaire atteste que les installations, équipements et matériels sont conformes aux règlementations en vigueur, notamment en matière de sécurité. Il s'engage à les mettre en conformité en cas de modification de réglementation.

5- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la sécurité et des bonnes mœurs, sous l'autorité du chef d'établissement et des enseignants.

Article 4 – Modalités de mise à disposition

L'établissement s'engage à verser au propriétaire une contribution financière sur la base des tarifs suivants sans qu'ils dépassent ceux votés par le Conseil départemental.

EQUIPEMENT	TARIF DE BASE	PERSONNEL PERMANENT D'ACCUEIL	CHAUFFAGE
Grandes salles (≥ 800 m²)	8,70 €	+ 6.06 €	2.41 €
Autres salles	5,25 €		
Equipements extérieurs	10.11 €		
Piscine	15,14 € / ligne d'eau soit 60.56 € max.		

La présente convention est consentie moyennant une indemnité d'occupation de _____€ pour l'année scolaire 2018-2019. Cette somme sera répartie en trois factures (janvier, avril et juillet 2019) à payer à Monsieur le Receveur Municipal, Centre des finances publiques de CHEMILLÉ (49).

Nature et nom de l'équipement	Total Annuel d'heures	Prix	Coût total annuel
Grande salle La Salle de Vihiers			
Equipement extérieur La Salle de Vihiers			
Piscine municipale Chemillé			
		TOTAL	**- €**

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2018 / 2019.

Article 6 – Dispositions relatives à la sécurité

L'établissement reconnaît :

- être couvert par une police d'assurance (fournir l'attestation) couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à la disposition pour la pratique de l'éducation physique et sportive ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et des consignes particulières, et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir procédé avec le représentant de la commune à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, de sécurité et avoir pris connaissances des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux, l'établissement s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités, et à faire respecter les règles de sécurité.

Le propriétaire déclare être assuré en sa qualité de propriétaire des bâtiments pour les dommages engageant sa responsabilité.

Article 7 – Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée par le propriétaire ou l'établissement à tout moment pour cas de force majeur, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée.

Fait à Chemillé-en-Anjou, le 27 novembre 2018,

Le Chef d'établissement,

_____.

Pour le Propriétaire,
L'Adjointe au Maire,
Amélie OLIVIER.



COMMUNE DE CHEMILLE-EN-ANJOU

ANNEXE A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Nom	Adresse	Année de construction	Dimension du plateau d'évolution sportive	Chauffage	Informations diverses
Complexe Sportif de la Gabardière	Avenue du Général de Gaulle Chemillé	1965	1 008 m²	Oui	Grande salle
			208 m²		Petite salle ou salle spécialisée : tennis de table
					Equipement extérieur
Espace Sportif de Bellevue	Avenue Aspach Chemillé	1995	1 144 m²	Oui	Grande salle
			karaté : 150 m² judo : 162 m² gymnastique : 1 170 m²		Petite salle ou salle spécialisée : dojo : karaté et judo, gymnastique
					Equipement extérieur
Salle du Grand Avault	Allée Phytolia Chemillé	1985	1 144 m²	Oui	Grande salle
Piscine municipale (couverte)	Avenue du Général de Gaulle Chemillé	2004	303 m²	Oui	Liste du matériel pédagogique : planches, ceintures, palmes, ballons, frites, tapis, cerceaux, mannequin. Utilisation éventuel du bassin extérieur en juin.
Salle des sports	Route de La Tourlandry La Salle-de-Vihiers	1984	1 035,70 m²	Non	Grande salle
Stade municipal		Environ 1973	5 000 m²		Equipement extérieur : installation non couverte avec piste bitumée

Pour toutes ces installations, les établissements scolaires ont accès aux vestiaires et aux toilettes.

Les installations ne sont pas gardiennées au sens de l'article 3 de la convention.

Fait à Chemillé-en-Anjou, le 27 novembre 2018,

Le Chef d'établissement,

_____.

Pour le Propriétaire,
L'Adjointe au Maire,
Amélie OLIVIER.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181206-2018-DEC-216-DE
Date de télétransmission : 07/12/2018
Date de réception préfecture : 07/12/2018

Affiché ou notifié le : 07 DEC. 2018

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181207-2018-DEC-225-DE
Date de télétransmission : 10/12/2018
Date de réception préfecture : 10/12/2018
Affiché ou notifié le : 11 DEC. 2018

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION n°2018-DEC-0225

Avenant au contrat d'assurances Dommages aux biens de la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération en date du 15/12/2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur Le Maire et notamment l'alinéa 6°;

Considérant qu'il convient de passer un avenant au contrat d'assurances « Dommages aux biens » de la commune Chemillé-en-Anjou pour la garantie « Tous risques Expositions » ;

DÉCIDE

Article 1er –
Il est décidé de signer l'avenant technique à effet du 15/10/2018 au 19/11/2018 inclus au contrat d'assurances « Dommages aux biens » n° 0004 de la commune de CHEMILLE EN ANJOU (contrat ex-CCRC n° 057868/A) présenté par la SMACL relatif à l'exposition au Théâtre Foirail : « Secret des bains ».

Article 2° –

Monsieur Le Maire de Chemillé en Anjou, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Chemillé-en-Anjou, le 07/12/18.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

La présente décisionpeut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notification à :

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION n°2018-DEC-227

Emprunt de 2 899 000 € au budget principal 2018

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu la délibération en date du 15/12/2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur Le Maire et notamment l'alinéa 3 donnant la faculté au Maire de contracter des emprunts dans la limite des crédits inscrits au chapitre 16 du budget,

Vu la délibération n°2018-S22-DEL-006 en date du 22/02/2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Considérant que dans le cadre de l'exécution du budget principal 2018, la commune de Chemillé-en-Anjou a lancé une consultation pour un prêt à hauteur de 2 899 000 €, en vue de financer les investissements 2018,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, c'est la proposition du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine qui répond le mieux à notre demande, aux conditions suivantes :

- Montant : 2 899 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 1.53 %
- Capital constant (échéances dégressives)
- Echéance : trimestrielle
- Modalité de déblocage : total dans les 3 mois
- Frais de dossier : 0,10 % du montant du prêt

DÉCIDE

Article 1er –

La proposition du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est acceptée aux conditions définies ci-dessus.

Article 2° –

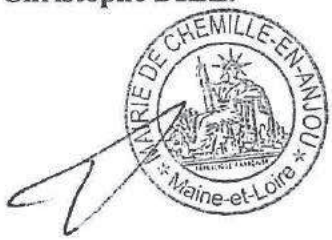
Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge des finances sont autorisés à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'emprunt décrit ci-dessus et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181210-2018-DEC-227-DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018
Affiché ou notifié le : 11 DEC. 2018

Article 3° –
Le Maire ou l'adjoint en charge des finances, le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de donner suite à cette décision.

Chemillé-en-Anjou, le 10/12/2018

Le Maire,
Christophe DILÉ.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notification à :

-

-

Chemillé-en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181211-2018-DEC-228-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018
Affiché ou notifié le : 13 DEC. 2018

DÉCISION N° 2018-DEC-228

Marché de travaux: « Le ponçage et la vitrification du parquet de la salle des sports de Neuvy en Mauges »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 23 décembre 2015 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge des bâtiments,

CONSIDERANT la nécessité de lancer un appel à la concurrence concernant Le ponçage et la vitrification du parquet de la salle des sports de Neuvy en Mauges,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1er : De signer le marché concernant Le ponçage et la vitrification du parquet de la salle des sports de Neuvy en Mauges - avec Entreprise RAFFEGEAU – 2 rue Paul Gauguin – 49620 LA POMMERAYE – pour un montant de 10 360.00 € H.T.

Article 2° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge des bâtiments sont chargés chacun en ce qui les concerne de signer les pièces afférentes au dossier.

Chemillé-en-Anjou, le 11/12/2018

Le Maire,
Christophe DILLE

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Chemillé-en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181211-2018-DEC-229-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018
Affiché ou notifié le : 13 DEC. 2018

DÉCISION N° 2018-DEC-229

Marché de fournitures: « Cloison extensible mono 20 accordéons pour la salle de l'Avault de Chemillé »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 23 décembre 2015 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge des bâtiments,

CONSIDERANT la nécessité de lancer un appel à la concurrence concernant Cloison extensible mono 20 accordéons pour la salle de l'Avault de Chemillé,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1er : De signer le marché concernant Cloison extensible mono 20 accordéons pour la salle de l'Avault de Chemillé - avec C.O.M – Comptoir Ouest Matériaux – 11 rue Pierre Croyal – 35530 NOYAL SUR VILAINE – pour un montant de 12 294.68 € H.T.

Article 2° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge des bâtiments sont chargés chacun en ce qui les concerne de signer les pièces afférentes au dossier.

Chemillé-en-Anjou, le 11/12/2018

Le Maire,
Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181211-2018-DEC-230-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018
Affiché ou notifié le : 12 DEC. 2018

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION n°2018-DEC-230

Consentement bail logement d'urgence à Mr et Mme DAHMAN (7 rue de la Source – Chemillé)

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines compétences au maire ;

Vu la délibération en date du 15/12/2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur Le Maire et notamment l'alinéa 5

Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de CHEMILLE ;

Considérant qu'il y a lieu de louer le logement situé 7 rue de la Source – Chemillé – 49120 CHEMILLE-EN-ANGERS ;

DÉCIDE

Article 1er –

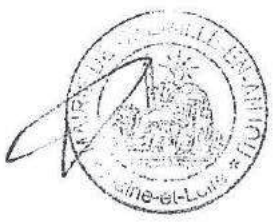
De prolonger le bail d'une durée de 6 mois, à compter du 01/01/2019 à Mr et Mme DAHMAN – Logement situé 7 rue de la Source – Chemillé – 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU;

Article 2° –

Monsieur le Maire délégué de CHEMILLE/Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Anne-Laure EYMERI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Chemillé-en-Anjou, le 11 décembre 2018

Le Maire,
Christophe DILÉ.



Chemillé -en- Anjou

DÉCISION n°2018-DEC-231

Vente de matériels divers de Chemillé en Anjou – année 2018

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23

Vu la délibération en date du 15/12/2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur Le Maire et notamment l'alinéa 10 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en vente divers matériels de Chemillé en Anjou, qui ne sont plus utilisés aujourd'hui,

Considérant que les ventes se sont déroulées sur le site Webenchères du 19 novembre au 3 décembre 2018.

Considérant que les montants des ventes sont inférieurs à 4 600 €, le détail est joint en annexe.

DÉCIDE

Article 1er –

Les ventes dont le détail est joint en annexe sont autorisées aux conditions ci-dessous.

Article 2° –

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la vente décrite ci-dessus.

Le règlement des sommes sera établi à l'ordre du trésor public, à réception du titre exécutoire.

Le matériel sera disponible pour l'acquéreur sur présentation du justificatif de paiement délivré par la Trésorerie de Chemillé-en-Anjou.

Article 3° –

Le (ou les) demandeur (s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa PUBLICATION. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Avant tout recours contentieux, un recours préalable obligatoire devra être adressé à l'autorité compétente, auteur de l'acte.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181212-2018-DEC-231-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018
Affiché ou notifié le : 13 DEC. 2018

Article 4° –

Monsieur Le Maire, Monsieur le Maire délégué de Chemillé-Melay, Monsieur le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Chemillé-en-Anjou, le 12/12/18.

Le Maire,
Christophe DILÉ.

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU
Maine-et-Loire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE 1 DECISION N° 2018-DEC-231 : LISTE DU MATERIEL MIS EN VENTE - ANNEE 2018

CODE ARTICLE	NOM DE L'ACHETEUR	PRENOM DE L'ACHETEUR	TITRE	SOCIETE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	PRIX DE DEPART	PRIX FINAL
MAI123	Ait ouakli	Michael	Peugeot expert. moteur hs	A.m negoce	16 avenue de Provence	93220	Gagny	1 800 €	3 142 €
MAI122	Benhaddou	Rachid	Ford transit	Benhaddou	42 boulevard marechal gallieni	49100	angers	500 €	850 €
MAI137	Gaston	Nicolas	Peugeot partner - gpl / essence	Excellence autos	9 le bourg ouest	33430	Le Nizan	500 €	1 093 €
Total vente									**5 085 €**

Chemillé-en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181212-2018-DEC-232-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018
Affiché ou notifié le : 13 DEC. 2018

DÉCISION N° 2018-DEC-232

Marché de fournitures: « Fourniture pour le remplacement des éclairages dans les différentes salles »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 15 avril 2016 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge des finances et de la commande publique,

CONSIDERANT qu'un vice de procédure est apparu dans la passation du marché concernant la Fourniture pour le remplacement des éclairages dans les différentes salles,

DÉCIDE

Article 1er : D'annuler la décision n° 2018-DEC-220.

Article 2° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge aux finances et à la commande publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de signer les pièces afférentes au dossier.

Chemillé-en-Anjou, le 12/12/2018

Le Maire,
Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Chemillé-en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181212-2018-DEC-233-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018
Affiché ou notifié le : 13 DEC. 2018

DÉCISION N° 2018-DEC-0233

Marché de services: « Etude d'un schéma directeur communal – Lot n°2 : Etude eaux pluviales »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant pour l'Etude d'un schéma directeur communal – Lot n°2 : Etude eaux pluviales,

DÉCIDE

Article 1er : De signer l'avenant n°1 avec la société EF Etudes concernant Etude d'un schéma directeur communal – Lot n°2 : Etude eaux pluviales pour une plus-value de **4 800.00** € H.T. (zonage eau pluviale et dossier de régularisation de Chemillé-Melay) ce qui porte le marché de 77 056.00 € H.T. à 81 856.00 € H.T. soit une plus-value de 6.23 %

Article 2° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4° : Monsieur le Maire est chargé de signer les pièces afférentes au dossier.

Chemillé-en-Anjou, le 12/12/2018

Le Maire,
Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU
Maine-et-Loire

Chemillé-en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181212-2018-DEC-234-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018
Affiché ou notifié le : 13 DEC. 2018

DÉCISION N° 2018-DEC-234

Marché de travaux: « Construction d'un bâtiment – appentis – mur de clôture – et abri bois sur la commune déléguée de Melay »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 23 décembre 2015 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge des bâtiments,

CONSIDERANT la nécessité de modifier certaines prestations concernant la Construction d'un bâtiment – appentis – mur de clôture – et abri bois sur la commune déléguée de Melay,

DÉCIDE

Article 1er : De signer l'avenant n° 1 au marché concernant la Construction d'un bâtiment – appentis – mur de clôture – et abri bois sur la commune déléguée de Melay - lot 1 : Maçonnerie avec la société FROGER Construction - 9 rue du Bois Joly - Melay - 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU pour une plus-value de 180.00 € H.T. (tranchée pour alimentation électrique) ce qui porte le marché de 16 977.54 € H.T. à 17 157.54 € H.T. soit une plus-value de 1.06 %

Article 2° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge des bâtiments sont chargés chacun en ce qui les concerne de signer les pièces afférentes au dossier.

Chemillé-en-Anjou, le 12/12/2018

Le Maire,
Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU
Maine-et-Loire

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181212-2018-DEC-235-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018
Affiché ou notifié le : 13 DEC. 2018

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION N° 2018-DEC-235

Marché de fournitures: « Etudes préalables à la mise en œuvre d'une opération programmée de l'habitat (OPAH) »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 15 avril 2016 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge des finances et de la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité de lancer un appel à la concurrence concernant Etudes préalables à la mise en œuvre d'une opération programmée de l'habitat (OPAH),

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1er : De signer le marché concernant Etudes préalables à la mise en œuvre d'une opération programmée de l'habitat (OPAH) avec la société URBAN'ISM 9 rue du Picard – 37140 BOURGUEIL - mandataire du groupement URBAN'ISM, Guy TAIEB, EMPRIXIA et CHAUVEAU et associés pour un montant de **114 950.00 €** H.T.

Article 2° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge aux finances et à la commande publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de signer les pièces afférentes au dossier.

Chemillé-en-Anjou, le 12/12/2018

Le Maire,
Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Chemillé-en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181212-2018-DEC-236-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018
Affiché ou notifié le : 13 DEC. 2018

DÉCISION N° 2018-DEC-236

Marché de fournitures: « Fourniture, installation et maintenance de 2 panneaux d'information lumineux sur la commune déléguée de Chemillé »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 12 juillet 2016 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge de la communication et aux nouvelles technologies,

CONSIDERANT la nécessité de modifier certaines prestations concernant la Fourniture, installation et maintenance de 2 panneaux d'information lumineux sur la commune déléguée de Chemillé,

DÉCIDE

Article 1er : De signer l'avenant n° 1 au marché concernant la Fourniture, installation et maintenance de 2 panneaux d'information lumineux sur la commune déléguée de Chemillé avec CHARVET DIGITAL pour une plus-value de 225.00 € H.T. ce qui porte le marché de 26 018 € H.T. à 26 243.00 € H.T. soit une plus-value de 0.86%

Article 2° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge de la communication et des nouvelles technologies sont chargés chacun en ce qui les concerne de signer les pièces afférentes au dossier.

Chemillé-en-Anjou, le 12/12/2018

Le Maire,
Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU
Maine-et-Loire

Chemillé-en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181212-2018-DEC-237-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Affiché ou notifié le : 13 DEC. 2018

DÉCISION N° 2018-DEC-237

Marché de travaux: « Construction d'un préau sur la commune déléguée de La Tourlandry »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 23 décembre 2015 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge des bâtiments,

CONSIDERANT la nécessité de modifier certaines prestations concernant la Construction d'un préau sur la commune déléguée de La Tourlandry,

DÉCIDE

Article 1er : De signer l'avenant n° 1 au marché concernant la Construction d'un préau sur la commune déléguée de La Tourlandry – pour le lot 1 : Maçonnerie avec MACONNERIE DENECHERE pour une plus-value de 704.90 € H.T. (poteaux raidisseurs supplémentaires) ce qui porte le marché de 15 627.75 € H.T. à 16 332.65 € H.T soit une plus-value de 4.51 %

Article 2° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge des bâtiments sont chargés chacun en ce qui les concerne de signer les pièces afférentes au dossier.

Chemillé-en-Anjou, le 12/12/2018

Le Maire,
Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU
Maine-et-Loire

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION N° 2018-DEC-238

Marché de services: « Validation Avant-Projet Définitif et avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une périscolaire de laTourlandry »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 23 décembre 2015 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge des bâtiments,

CONSIDERANT la mission de maitrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une périscolaire de la Tourlandry a été attribuée avec une enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 800 000 € HT et un forfait initial provisoire de maîtrise d'œuvre de 53 666.67 € HT soit un taux de 8.05 %.

CONSIDERANT que les études de conception d'Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Définitif (APD) ont été menées en étroite collaboration avec la maîtrise d'œuvre et ont permis de répondre aux besoins décrits dans le programme initial du projet. L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son dossier APD avec un coût prévisionnel des travaux évalué à 823 000 € HT et le marché définitif de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 55 209.58 € HT.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver l'APD de l'opération de Construction d'un restaurant scolaire et d'une périscolaire de la Tourlandry.

Article 2° : D'autoriser Monsieur l'Adjoint aux bâtiments à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 823 000 € HT et le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à 55 209.58 € H.T.

Article 3° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 4° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181212-2018-DEC-238-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Affiché ou notifié le : 13 DEC. 2018

greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge des bâtiments sont chargés chacun en ce qui les concerne de signer les pièces afférentes au dossier.

Chemillé-en-Anjou, le 12/12/2018

Le Maire,
Christophe DILE



Chemillé -en-Anjou

DÉCISION n° 2018- DEC-239

Concession de terrain dans le cimetière communal de CHANZEAUX

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de Chanzeaux;

Vu la demande présentée par **Madame AUDIAU épouse BOMPAS Marie France**, née le 6/08/1946 à Angers (Maine et Loire) domiciliée **9 rue du Bel Ormeau Chanzeaux, Commune déléguée de CHEMILLÉ-EN-ANJOU 49750**
et tendant à obtenir une concession de terrain **N° A36** à l'effet d'y fonder la sépulture familiale.

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Création de la Concession	
Concession n°A36	
Type de concession	Familiale
Délivrée le 14/12/2018	Date d'expiration 13/12/2048
Durée 30 ans	
	Date d'expiration
Date de renouvellement	
Durée	
Date de renouvellement	Date d'expiration
Durée	
	Concession nouvelle
Type	
Cimetière de Chanzeaux	Superficie 2 m²
N° d'emplacement A36	
Délivrée à	
Mme BOMPAS Marie France née Audiau	
Pour la sépulture de elle-même et de sa famille	

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181214-2018-DEC-239-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018
Affiché ou notifié le : 18 DEC. 2018

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 40.82 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé en Anjou, le 14/12/2018
Le Maire délégué,

Jean-Pierre BODY



Chemillé -en- Anjou

DÉCISION n° 2018- DEC-240

Concession de terrain dans le cimetière communal de Sainte-Christine

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant délégation consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de Sainte-Christine ;

Vu la demande présentée par **Monsieur Bernard ABELARD**, domicilié **au 10 rue des Alouettes, Sainte-Christine, Commune déléguée de Chemillé en Anjou (49120)**
et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 179** (Allée 7 – emplacement n° 76) à l'effet d'y fonder sa sépulture, et celle de sa famille;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Création			
Concession n°177			
Type de concession	NOMINATIVE FAMILIALE		
Délivrée le 18/12/2018		Date d'expiration	17/12/2048
Durée 30 ans			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
Type	Concession nouvelle		
Cimetière de SAINTE-CHRISTINE		Superficie 2m2	
N° d'emplacement 227			
Délivrée à M. Roger DURNERIN			
Pour sa sépulture personnelle, ainsi que celle de sa femme			

Article 2° –

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181218-2018-DEC-240-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018
Affiché ou notifié le : 21 DEC. 2018

La concession est accordée moyennant la somme totale de 46 EUROS qui ont été encaissés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé en Anjou, le 18/12/2018
Le Maire délégué, Maryse SECHER

Chemillé -en-Anjou

DÉCISION n° 2018- DEC-241

Concession de terrain dans le cimetière communal de Sainte-Christine

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant délégation consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de Sainte-Christine ;

Vu la demande présentée par **Monsieur René ABELARD DELAUNAY**, domicilié **au 4 impasse des Alouettes, Sainte-Christine, Commune déléguée de Chemillé en Anjou (49120)**
et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 177** (Allée 2 – emplacement n° 18) à l'effet d'y fonder sa sépulture, et celle de sa famille;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Création			
Concession n°177			
Type de concession	FAMILIALE		
Délivrée le 18/12/2018		Date d'expiration	17/12/2048
Durée 30 ans			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
Type	Concession nouvelle		
Cimetière de SAINTE-CHRISTINE		Superficie 2m2	
N° d'emplacement 227			
Délivrée à M. Roger DURNERIN			
Pour sa sépulture personnelle, ainsi que celle de sa femme			

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181218-2018-DEC-241-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Affiché ou notifié le : 21 DEC. 2018

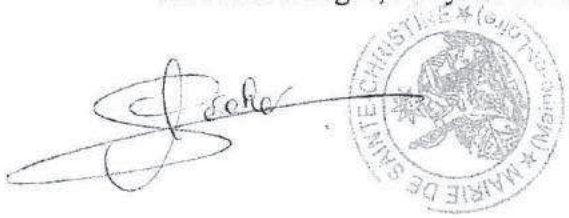
Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 46 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé en Anjou, le 18/12/2018
Le Maire délégué, Maryse SECHER



Chemillé-en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181219-2018-DEC-242-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Affiché ou notifié le : 21 DEC. 2018

DÉCISION N° 2018-DEC-242

Marché de fournitures: « Mobilier pour la salle plurivalente de La Jumellière »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 23 décembre 2015 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge des bâtiments,

CONSIDERANT la nécessité de lancer un appel à la concurrence concernant Mobilier pour la salle plurivalente de La Jumellière,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1er : De signer le marché concernant Mobilier pour la salle plurivalente de La Jumellière - avec C.B.S – 71 boulevard Jacques Portet – 49000 ANGERS – pour un montant de 21 112.93 € H.T.

Article 2° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge des bâtiments sont chargés chacun en ce qui les concerne de signer les pièces afférentes au dossier.

Chemillé-en-Anjou, le 19/12/2018

Le Maire,
Christophe DILÉ

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Chemillé-en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181219-2018-DEC-243-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018
Affiché ou notifié le : 21 DEC. 2018

DÉCISION N° 2018-DEC-243

Marché de travaux: « Rénovation et extension de la Salle de Sports de La Chapelle Rousselin »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 23 décembre 2015 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge des bâtiments,

CONSIDERANT la nécessité de modifier certaines prestations concernant la Rénovation et extension de la Salle de Sports de La Chapelle Rousselin,

DÉCIDE

Article 1er : De signer l'avenant n° 2 au marché concernant la Rénovation et extension de la Salle de Sports de La Chapelle Rousselin - lot 9 : électricité avec la société TCS – 10 rue Charles Messier – 49300 CHOLET pour une plus-value de 16.54 € H.T. ce qui porte le marché de 36 712.49 € H.T. à 36 729.03 € H.T.

Article 2° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge des bâtiments sont chargés chacun en ce qui les concerne de signer les pièces afférentes au dossier.

Chemillé-en-Anjou, le 19/12/2018

Le Maire,
Christophe DILÉ

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Chemillé -en- Anjou

DÉCISION n° 2018 - DEC - 246

Concession de terrain dans le cimetière communal de La Chapelle Rousselin

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant délégation consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de La Chapelle Rousselin ;

Vu la demande présentée par **Madame RIGAUDEAU Marie-Thérèse**, née le 11 mai 1930 à Jallais, domiciliée **La Gosserie, La Chapelle Rousselin, Commune déléguée de Chemillé-en-Anjou (49120)**
et tendant à obtenir une concession de terrain **rangée n°02, concession n°30** dans le cimetière communal, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **Madame RIGAUDEAU Marie-Thérèse** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Renouvellement /Historique de la Concession			
Concession n°	30		
Type de concession	Familiale		
Délivrée le	19/12/2003	Date d'expiration	18/12/2018
Durée	15 ans		
Date de renouvellement	19/12/2018	Date d'expiration	18/12/2033
Durée	15 ans		
Type	Renouvellement		
Cimetière de	La Chapelle Rousselin	Superficie	2 m2
N° d'emplacement	Rangée 02		
Délivrée à	RIGAUDEAU Marie-Thérèse		
Pour la sépulture de	Mr RIPOCHE Joseph (époux) – Mr RIPOCHE Joseph (fils)		

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181220-2018-DEC-246-DE
Date de télétransmission : 14/01/2019
Date de réception préfecture : 14/01/2019
Affiché ou notifié le : 14 JAN. 2019

Article 2° –

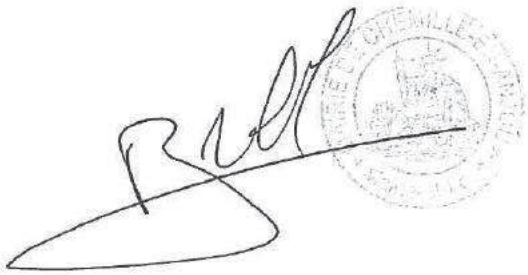
La concession est accordée moyennant la somme totale de 150.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé en Anjou, le 20/12/ 2018
Le Maire délégué,

Patrice GRENOUILLEAU



Chemillé -en- Anjou

DÉCISION n° 2018-DEC-247

Concession de terrain dans le cimetière communal de COSSE D'ANJOU

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant délégation consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de Cossé d'Anjou ;

Vu la demande présentée par **Madame BRARD Josseline veuve HAYER**, née le 17 Novembre 1945 à Brion, domiciliée **11, rue de Terves – Cossé d'Anjou, Commune déléguée de Chemillé en Anjou (49120)**
et tendant à obtenir une concession de terrain **n° 164** à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **Monsieur HAYER Claude et Madame BRARD Josseline veuve HAYER**

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Historique de la Concession			
Concession n°	164		
Type de concession	familiale		
Délivrée le	20/12/2018	Date de fin de validité	19/12/2048
Durée	30 ans		
Date de renouvellement		Date de fin de validité	
Durée			
Date de renouvellement		Date de fin de validité	
Durée			
Type	Concession nouvelle		
Cimetière de	Cossé d'Anjou	Superficie	2 m2
N° d'emplacement			
Délivrée à	Madame BRARD Josseline veuve HAYER		
Pour la sépulture de	Monsieur HAYER Claude et Madame BRARD Josseline veuve HAYER		

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181220-2018-DEC-247-DE
Date de télétransmission : 31/12/2018
Date de réception préfecture : 31/12/2018
Affiché ou notifié le : 31 DEC. 2018

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 122 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé en Anjou, le 20/12/2018.

Le Maire délégué,

Mr Luc PELÉ

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU
Maine-et-Loire

Chemillé -en- Anjou

DÉCISION n° 2018 - DEC - 244

Concession de terrain dans le cimetière communal de La Chapelle Rousselin

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant délégation consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de La Chapelle Rousselin ;
Vu la décision n° 2018-DEC-167 du 05/10/2018 portant renouvellement de concession ;

Vu la demande présentée par **Monsieur DENIS Patrick**, né le 21 juillet 1952 à Thouars, domicilié **28, rue de Bellefontaine, Parthenay (79200)**
et tendant à obtenir une concession de terrain **rangée n°10, concession n°178** dans le cimetière communal, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **Monsieur DENIS Patrick** ;
Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la décision 2018-DEC-167 visée ci-dessus ;

DÉCIDE

Article 1er –

La décision n°2018-DEC-167 est annulée ;

Accusé de réception en préfecture
049-200053503-20181221-2018-DEC-241-DE
Date de télétransmission : 31/12/2018
Date de réception préfecture : 31/12/2018
Affiché ou notifié le : 31 DEC. 2018

Article 2 -

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Renouvellement /Historique de la Concession			
Concession n°	178		
Type de concession	Familiale		
Délivrée le	26/09/1986	Date d'expiration	28/11/2016
Durée	30 ans		
Date de renouvellement	29/11/2016	Date d'expiration	28/11/2046
Durée	30 ans		
Type	Renouvellement		
Cimetière de	La Chapelle Rousselin	Superficie	2 m2
N° d'emplacement	Rangée 10		
Délivrée à	DENIS Patrick		
Pour la sépulture de	Mr et Mme DENIS Alphonse et Augustine née BIDET (grands-parents)		

Article 3° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 150.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 4° –

Un exemplaire de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé en Anjou, le 21/12/ 2018
Le Maire délégué,

Patrice GRENOUILLEAU

Chemillé -en- Anjou

DÉCISION n° 2018 - DEC - 245

Concession de terrain dans le cimetière communal de La Chapelle Rousselin

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant délégation consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de La Chapelle Rousselin ;

Vu la demande présentée par **Monsieur DENIS Patrick**, né le 21 juillet 1952 à Thouars, domicilié **28, rue de Bellefontaine, Parthenay (79200)**
et tendant à obtenir une concession de terrain **rangée n°10, concession n°178** dans le cimetière communal, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **Monsieur DENIS Patrick** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Renouvellement /Historique de la Concession			
Concession n°	178		
Type de concession	Familiale		
Délivrée le	26/09/1986	Date d'expiration	25/09/2016
Durée	30 ans		
Date de renouvellement	26/09/2016	Date d'expiration	25/09/2046
Durée	30 ans		
Type	Renouvellement		
Cimetière de	La Chapelle Rousselin	Superficie	2 m2
N° d'emplacement	Rangée 10		
Délivrée à	DENIS Patrick		
Pour la sépulture de	Mr et Mme DENIS Alphonse et Augustine née BIDET (grands-parents)		

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181221-2018-DEC-245-DE
Date de télétransmission : 31/12/2018
Date de réception préfecture : 31/12/2018
Affiché ou notifié le : 31 DEC. 2018

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 150.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé en Anjou, le 21/12/ 2018
Le Maire délégué,

Patrice GRENOUILLEAU

Chemillé-en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181226-2018-DEC-249-DE
Date de télétransmission : 31/12/2018
Date de réception préfecture : 31/12/2018

Affiché ou notifié le : 31 DEC. 2018

DÉCISION N° 2018-DEC-249

Marché de services: « Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement communal « Le Puy de la Garde » »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 23 décembre 2015 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge de l'aménagement et à l'urbanisme opérationnel,

CONSIDERANT la nécessité de lancer un appel à la concurrence concernant la Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement communal « Le Puy de la Garde » commune déléguée de Chemillé-en-Anjou,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1er : De signer le marché concernant la Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement communal « Le Puy de la Garde – commune déléguée de Chemillé-en-Anjou avec la société LA VILLE EST BELLE – 5 rue de la Vallée – 44700 ORVAULT pour un montant de **67 930** € H.T.

Article 2° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge de l'aménagement et l'urbanisme opérationnel sont chargés chacun en ce qui les concerne de signer les pièces afférentes au dossier.

Chemillé-en-Anjou, le 26/12/2018

Le Maire,
Christophe DILÉ

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU Maine-et-Loire

Chemillé-en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181226-2018-DEC-250-DE
Date de télétransmission : 31/12/2018
Date de réception préfecture : 31/12/2018
Affiché ou notifié le : 31 DEC. 2018

DÉCISION N° 2018-DEC-250

Marché de services: « Elaboration d'un règlement local de publicité »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer un appel à la concurrence concernant l'Elaboration d'un règlement local de publicité sur la commune de Chemillé-en-Anjou,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1er : De signer le marché concernant l'Elaboration d'un règlement local de publicité sur la commune de Chemillé-en-Anjou avec la société GO PUB CONSEIL – 12 rue Henri Becquerel – CP 67 – 56000 VANNES pour un montant de **24 530** € H.T.

Article 2° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire est chargé en ce qui les concerne de signer les pièces afférentes au dossier.

Chemillé-en-Anjou, le 26/12/2018

Le Maire,
Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION N° 2018-DEC-251

Marché de services: « Relevés topographiques 2018 »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ; .

CONSIDERANT la nécessité de lancer un appel à la concurrence concernant les relevés topographiques 2018 sur la commune de Chemillé-en-Anjou,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1er : De signer le marché concernant les relevés topographiques 2018 sur la commune de Chemillé-en-Anjou pour le lot 1 – La Salle de Vihiers – Rue des Mimosas avec la société WEGEO – 66 route Nationale – Chemillé – 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU pour un montant de **1 000** € H.T.

Article 2° : De signer le marché concernant les relevés topographiques 2018 sur la commune de Chemillé-en-Anjou pour le lot 2 – Valanjou – Rue du Docteur Laulaigne et Henri IV avec la société WEGEO – 66 route Nationale – Chemillé – 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU pour un montant de **1 650** € H.T.

Article 3° : De signer le marché concernant les relevés topographiques 2018 sur la commune de Chemillé-en-Anjou pour le lot 3 – Melay – Rue François Sécher et Cathelineau avec la société TOPORETZON – 8, La Caillaudière – 44210 PORNIC pour un montant de **1 145** € H.T.

Article 4° : De signer le marché concernant les relevés topographiques 2018 sur la commune de Chemillé-en-Anjou pour le lot 4 – Sainte Christine – Rue des Fontaines et des Vignes avec la société RIGAUDEAU – 33 avenue de La Tessoualle – BP 31253 – 49312 CHOLET Cedex pour un montant de **970** € H.T.

Article 5° : De signer le marché concernant les relevés topographiques 2018 sur la commune de Chemillé-en-Anjou pour le lot 5 – Saint Lézin – Rue du Val d'Aubance avec la société RIGAUDEAU – 33 avenue de La Tessoualle – BP 31253 – 49312 CHOLET Cedex pour un montant de **1 290** € H.T.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181226-2018-DEC-251-DE
Date de télétransmission : 31/12/2018
Date de réception préfecture : 31/12/2018

Affiché ou notifié le : 31 DEC. 2018

Article 6° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 7° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8° : Monsieur le Maire est chargé en ce qui les concerne de signer les pièces afférentes au dossier.

Chemillé-en-Anjou, le 26/12/2018

Le Maire,
Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Chemillé-en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181226-2018-DEC-252-DE
Date de télétransmission : 31/12/2018
Date de réception préfecture : 31/12/2018
Affiché ou notifié le : 31 DEC. 2018

DÉCISION N° 2018-DEC-252

Marché de services: « Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bâtiment périscolaire et de l'agrandissement de la cantine sur la commune déléguée de Melay »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 23 décembre 2015 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge des bâtiments,

CONSIDERANT la nécessité de lancer un appel à la concurrence concernant la Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bâtiment périscolaire et de l'agrandissement de la cantine sur la commune déléguée de Melay,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1er : De signer le marché concernant la Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bâtiment périscolaire et de l'agrandissement de la cantine sur la commune déléguée de Melay avec la société POUGET Sandrine – 4 bis avenue de l'étang – 49123 INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE pour un taux de 7.90 %

Article 2° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge des bâtiments sont chargés chacun en ce qui les concerne de signer les pièces afférentes au dossier.

Chemillé-en-Anjou, le 26/12/2018

Le Maire,
Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION N° 2018-DEC-253

Marché de travaux: « Construction des vestiaires du foot de Valanjou »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 23 décembre 2015 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge des bâtiments,

CONSIDERANT la nécessité de lancer un appel à la concurrence concernant la Construction des vestiaires du foot de Valanjou ,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1er : De signer le marché concernant la Construction des vestiaires du foot de Valanjou – pour le lot n°1 Terrassement VRD avec la société DELUMEAU – 8 les Armeneaux – Valanjou – 49670 CHEMILLE-EN-ANJOU pour montant de 25 129 € H.T.

Article 2° : De signer le marché concernant la Construction des vestiaires du foot de Valanjou – pour le lot n°2 Gros Oeuvre avec la société LE BIHAN – ZA du pain perdu – Valanjou – 49670 CHEMILLE-EN-ANJOU pour montant de 65 000 € H.T.

Article 3° : De signer le marché concernant la Construction des vestiaires du foot de Valanjou – pour le lot n°3 Charpente bois / murs ossature bois bardage avec la SARL CAILLAUD BOIS – 22 rue de l'Europe – Anjou Actiparc des Trois Routes – Chemillé – 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU pour montant de 55 000 € H.T.

Article 4° : De signer le marché concernant la Construction des vestiaires du foot de Valanjou – pour le lot n°4 Couverture métallique avec la société CMG – ZA Chantelevent – La Tourlandry – 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU pour montant de 23 735.66 € H.T.

Article 5° : De signer le marché concernant la Construction des vestiaires du foot de Valanjou – pour le lot n°5 Menuiseries intérieures et extérieures avec la société SMCC – ZEI La reverdière – 79150 ST MAURICE ETUSSON pour montant de 45 533.10 € H.T.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181227-2018-DEC-253-DE
Date de télétransmission : 31/12/2018
Date de réception préfecture : 31/12/2018

Affiché ou notifié le : 31 DEC. 2018

Article 6° : De signer le marché concernant la Construction des vestiaires du foot de Valanjou – pour le lot n°6 Cloisons sèches / plafond suspendus avec la société USUREAU – 24 rue de l'Europe – Anjou Actiparc des 3 routes – Chemillé – 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU pour montant de 5 100 € H.T.

Article 7° : De signer le marché concernant la Construction des vestiaires du foot de Valanjou – pour le lot n°7 Eléctricité / VMC avec la société ATEBI – ZA des Bertins – Avenue des Bertins – 49125 TIERCE pour montant de 33 309.83 € H.T.

Article 8° : De signer le marché concernant la Construction des vestiaires du foot de Valanjou – pour le lot n°8 Plomberie électricité avec la société SANITHERMELEC – ZA La Vainerie – La Tourlandry – 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU pour montant de 60 401.90 € H.T.

Article 9° : De signer le marché concernant la Construction des vestiaires du foot de Valanjou – pour le lot n°9 Carrelage faïence avec la société MALEINGE – 59 bis Avenue Bon Air - BP 51524 - 49115 ST PIERRE MONTLIMART pour montant de 35 030.87 € H.T.

Article 10° : De signer le marché concernant la Construction des vestiaires du foot de Valanjou – pour le lot n°10 Peinture avec la société CHUDEAU – 124 Avenue des Fusillés – 49400 ST LAMBERT DES LEVEES pour montant de 6 656.79 € H.T.

Article 11° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 12° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 13° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge des bâtiments sont chargés chacun en ce qui les concerne de signer les pièces afférentes au dossier.

Chemillé-en-Anjou, le 27 décembre 2018

Le Maire,
Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Chemillé-en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20181227-2018-DEC-255-DE
Date de télétransmission : 14/01/2019
Date de réception préfecture : 14/01/2019
Affiché ou notifié le : 14 JAN. 2019

DÉCISION n° 2018- DEC-255

Concession de terrain dans le cimetière communal de LA JUMELLIERE

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu l'arrêté du 23/12/2015 portant délégation consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de La Jumellière ;

Vu la demande présentée par **Monsieur NEUMAN Michel**, né le 16 août 1950 à VAILLY SUR AISNE, domicilié **Quartier La Garenne, 04870 ST MICHEL L'OBSERVATOIRE** et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 559** emplacement F 56 à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle de **Mr ANGLESIO Dominique** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Création / Historique de la Concession			
Concession n° 559			
Type de concession (ne laisser que la mention utilisée)	individuelle		
Délivrée le 27/12/2018		Date d'expiration 26/12/2033	
Durée	15 ans		
Type (ne laisser que la mention utilisée)	Concession nouvelle		
Cimetière de LA JUMELLIERE		Superficie 2 m2	
N° d'emplacement F 56			
Délivrée à	Mr NEUMAN Michel		
Pour la sépulture de	ANGLESIO Dominique		

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 40 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé en Anjou, le 27/12/2018
Le Maire délégué,
BOURCIER Bruno

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU (Maine-et-Loire)